

BUREAU DU 05 JUILLET 2019

CENTRE DES EXPOSITIONS – 11H30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Bureau de Nantes Métropole, dûment convoqué le 28 juin 2019, a délibéré sur les questions suivantes :

Date de la convocation : 28 juin 2019

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 47

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND – Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Mireille PERNOT

Points 02 à 28 (11 h 43 à 12 h 24)

Présents : 25

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, Mme BESLIER Laure, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, Mme CHEVALLEREAU Claudine, M. DAVID Serge, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, M. GARREAU Jacques, Mme GRELAUD Carole, Mme GRESSUS Michèle, Mme LE BERRE Dominique, Mme LEFRANC Elisabeth, M. MORIVAL Benjamin, Mme NAEL Myriam, M. NICOLAS Gilles, Mme PERNOT Mireille, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, Mme SOTTER Jeanne, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 12

M. PARPAILLON Joseph (pouvoir à M. ALIX Jean-Guy), M. COUTURIER Christian (pouvoir à M. DUCLOS Dominique), Mme GESSANT Marie-Cécile (pouvoir à Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique), M. GILLAIZEAU Jacques (pouvoir à Mme BESLIER Laure), M. GUERRIAU Joël (pouvoir à M. RIOUX Philippe), M. HAY Pierre (pouvoir à Mme CHEVALLEREAU Claudine), M. LEMASSON Jean-Claude (pouvoir à M. Garreau Jacques), M. LUCAS Michel (pouvoir à Mme GRELAUD Carole), Mme MAISONNEUVE Monique (pouvoir à M. VOUZELLAUD François), Mme NEDELEC Marie-Hélène (pouvoir à M. BUREAU Jocelyn), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice), Mme PREVOT Charlotte (pouvoir à M. DAVID Serge)

Absents : 10

M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, Mme CHIRON Pascale, Mme COPPEY Mahel, Mme DUPORT Sandrine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE STER Michèle, M. MOUNIER Serge, M. SOBCZAK André, M. VEY Alain

Délibération

Bureau métropolitain du 5 juillet 2019

02 - Nantes – Transformation de la ligne Chronobus C5 en Busway – Programme et enveloppe financière prévisionnelle - Approbation

Exposé

La ligne Chronobus C5 a été mise en service en septembre 2013. Partant de la Gare Sud, elle dessert le secteur d'Euro Nantes, Malakoff et l'Île de Nantes d'Est en Ouest jusqu'au Quai des Antilles. Elle sera prolongée jusqu'au Hangar à Bananes en septembre 2019. Cette ligne circule majoritairement en site propre.

Essentiellement utilisée en correspondance avec le train et les lignes 2, 3 et 4, la ligne circule avec une fréquence de 4 minutes en heures de pointe. Depuis sa mise en service, la fréquentation de la ligne C5 a doublé, passant de 9 000 montées/jour à plus de 18 000 aujourd'hui.

Le remplacement d'ici la fin de l'année 2019, des Busway circulant actuellement sur la ligne 4, par de nouveaux véhicules électriques de plus grande capacité (e-Busway), offre l'opportunité de transformer rapidement la ligne Chronobus C5 en un nouveau service de type Busway pour :

- prolonger l'utilisation des véhicules Busway circulant actuellement sur la ligne 4 pendant plusieurs années,
- minimiser les temps d'échanges passagers, ces véhicules autorisant un accès des voyageurs par toutes les portes, permettant d'améliorer la régularité et le temps de parcours de la ligne.

Cette décision nécessite d'adapter certains équipements :

- rehausser les quais bus à 24 cm (au lieu de 20 cm) au niveau de la deuxième du véhicule pour permettre la sortie de la mini-rampe d'accès destinée aux personnes à mobilité réduite,
- équiper les principales stations de la ligne d'un distributeur de titres de transport, car il n'y aura pas de vente à bord (comme pour la ligne 4 actuelle et contrairement aux lignes de bus /Chronobus classiques),
- rendre homogène sur l'ensemble de la ligne l'information voyageur dynamique (à l'intérieur des véhicules et sur les quais) pour sécuriser les usagers sur leur trajet où ils sont souvent en correspondance.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour la transformation de la ligne Chronobus C5 en ligne 5 de Busway est de 1 416 666,66 € HT soit 1 700 000 € TTC.

En complément, des travaux d'espaces publics sont en cours, permettant d'améliorer la régularité de la ligne. Pour rappel, l'extension de la ligne jusqu'au Hangar à Bananes est également prévue pour permettre une correspondance avec la nouvelle navette fluviale entre le Bas Chantenay et l'Île de Nantes début 2020.

La réalisation de ce programme sera confiée à un mandataire en vertu de l'accord-cadre relatif au développement des infrastructures, des bâtiments et de sécurisation du réseau de transport collectifs, dont la signature a été autorisée par le Conseil Métropolitain du 10 février 2017. Le marché subséquent sera approuvé par décision de la Présidente compte tenu de son montant.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP050 libellée transports collectifs opération n°2019-3964 libellée Ligne C5 Busway.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- 1 – approuve le programme de la réalisation de la transformation de la ligne Chronobus C5 en ligne 5 de Busway.
- 2 – fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de ce programme à 1 416 666,66 € HT soit 1 700 000 € TTC.
- 3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la Cohérence Territoriale
Département Territoires et Proximité
Pôle Loire-Chézine

Délibération

Bureau métropolitain du 5 juillet 2019

03 – Saint-Herblain – Aménagement d'un parking au lieu-dit « La Guilbaudière » - Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Par délibération du 25 janvier 2019, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération d'aménagement d'un parking au lieu-dit « La Guilbaudière » situé sur la commune de Saint-Herblain pour un montant de 750 000 € HT soit 900 000 € TTC.

Pour mémoire, le projet consiste à créer une aire de stationnement public d'environ 200 places provisoires afin de remédier au manque de stationnement dans le secteur. Pour permettre une réalisation rapide de l'équipement, une convention de mandat a été conclue entre Nantes Métropole et la ville de Saint-Herblain.

Dans ce cadre, la Ville de Saint-Herblain a retenu la société TECAM pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet. Il convient désormais d'autoriser le lancement d'une consultation pour la réalisation des travaux. La consultation comprendra 3 lots distincts, pour un montant estimé à 616 000 € HT soit 739 200 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser la Ville de Saint-Herblain, en tant que mandataire de Nantes Métropole, à lancer une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2018-2889, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Pôle Loire Chézine ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- 1 – autorise le lancement par la ville de Saint-Herblain, mandataire de Nantes Métropole, d'une procédure adaptée pour la réalisation de l'opération d'aménagement d'un parking au lieu-dit « La Guilbaudière » située sur la commune de Saint-Herblain.
- 2 - autorise Monsieur le Maire de Saint-Herblain à signer les marchés résultants de cette consultation,
- 3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 5 Juillet 2019

04 – NANTES – Engagements Loire - Réalisation de deux pontons sur les rives de Loire – Marché de travaux - Signature du marché

Exposé

Par délibération du 30 mars 2018, le Bureau a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération relative à la réalisation de deux pontons sur les rives de Loire pour un montant de 1 900 000 € HT, soit 2 280 000 € TTC. Ces pontons permettront la mise en place d'une nouvelle navette fluviale entre le Bas Chantenay et la pointe ouest de l'île de Nantes.

Par délibération du 6 juillet 2018, le Bureau a autorisé la conclusion du marché de mandat correspondant à cette opération, à la société Nantes Métropole Gestion Services (NMGS), pour un montant de 279 000 € HT, soit 334 800 € TTC.

Le 12 septembre 2018, par décision, la Présidente a autorisé la société NMGS à signer le marché passé par procédure adaptée et relatif à la maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de deux embarcadères sur la Loire pour accueillir une navette fluviale avec le groupe BEM – ANTEA GROUP – TBM Environnement pour un montant de 156 500 € HT, soit 187 800 € TTC.

Conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, un appel d'offres ouvert comprenant trois lots a été lancé en vue de la passation des marchés de travaux relatifs à la fourniture et à la pose de deux embarcadères à passagers sur la Loire.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 juin 2019, a attribué les marchés comme suit :

Lots	Sociétés	Montant marché € HT	Montant marché € TTC
1 – Travaux d'infrastructures	ETPO	499 573,00	599 487,60
2 - Passerelles	ATLANTIC MARINE	263 755,00	316 506,00

Pour le lot 3 - Pontons, aucune offre n'ayant été déposée, ce lot a été déclaré infructueux.

Il vous est proposé :

- pour les lots 1 et 2, d'autoriser la signature des marchés avec les entreprises indiquées ci-dessus,
- pour le lot 3, d'autoriser, conformément à l'article R 2122-2 du code de la commande publique, le lancement d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 007 et libellée « Grands Equipements Economiques », opération 2018 N° 3854 libellée « Création de pontons ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – décide, pour l'opération relative à la réalisation de deux pontons sur les rives de Loire, d'autoriser la société NMGS à signer les marchés suivants :

Lots	Sociétés	Montant marché € HT	Montant marché € TTC
1 -Travaux d'infrastructures	ETPO	499 573,00	599 487,60
2 - Passerelles	ATLANTIC MARINE	263 755,00	316 506,00

2 – autorise le lancement d'un marché sans publicité ni mise en concurrence pour le lot 3 – Pontons,

3 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D Direction Générale Déléguée à la Cohérence territoriale
Département Territoire Proximité

Délibération

Bureau métropolitain du 5 juillet 2019

05 – Espace public voirie - Programmes enveloppes – Lancements de consultations

Exposé

1 - Carquefou – Avenue des Villages – Apaisement des vitesses et sécurisation des cheminements doux - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

L'avenue des Villages à Carquefou est une voie de liaison inter-quartier qui permet de desservir les secteurs d'habitat pavillonnaire au sud de la commune. Elle s'étend sur plus de 1,3 kilomètres entre la rue du Château de Bel Air côté route de Paris et la rue Victor Hugo côté Carquefou.

Cette voie limitée à 50 km/h et empruntée par la ligne de transport en commun 85, supporte un trafic important avec des vitesses élevées. Les aménagements doux existants (trottoirs et pistes bidirectionnelles) sont dégradés, peu lisibles et génèrent de l'insécurité auprès des usagers. Cette voie bénéficie cependant d'un cadre relativement arboré qu'il convient de préserver.

Une étude de faisabilité réalisée en 2018 par le groupement Artelia / Boîte à Paysages a permis de mettre en avant les enjeux principaux du site, d'étudier différents scénarios d'aménagement et d'établir un chiffrage global prévisionnel des aménagements à prévoir.

Afin d'apaiser la vitesse, de sécuriser les cheminements doux et de mettre aux normes la voirie et ses annexes (réseau pluvial et éclairage notamment), il convient donc de requalifier l'avenue des Villages. Toutefois, compte tenu du linéaire important et du coût global estimé, les aménagements seront phasés par tronçon en commençant par la partie nord.

L'enveloppe financière prévisionnelle de la première phase de cette opération est estimée à 618 056,67 € HT soit 741 668 € TTC (valeur avril 2019).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036 et libellée « Nouveaux aménagement sde voirie », opération 2019 - N° 3249, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Pôle Erdre et Loire ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

2 - Saint-Léger-les-Vignes – Aménagement du Centre Bourg – Route de Pornic – Place de l'Église – Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle

Par délibération du 1^{er} juillet 2016, le Bureau Métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement du centre-bourg – route de Pornic et place de

l'Église sur la commune de Saint-Léger-les-Vignes pour un montant de 621 666,67 € HT soit 746 000 € TTC.

Par délibération du 02 février 2018, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Pour mémoire, les aménagements envisagés, réalisés dans le cadre d'un centre ville apaisé, vivant et actif, consisteront principalement :

- à créer une zone 30,
- à réaménager et recalibrer chaussées, parkings et trottoirs en accessibilité PMR,
- et à rénover les réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une procédure adaptée a été lancée le 08 janvier 2019 pour la réalisation de ces travaux et la Commission d'Appels d'Offres, en date du 21/02/2019, a émis un avis favorable pour l'attribution des marchés pour un montant global de 562 428,45 € HT soit 674 914,14 € TTC.

Toutefois, et malgré les négociations entreprises, le montant global de l'opération reste supérieur à l'estimation initiale et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ne permet pas à ce stade de prendre en compte les frais annexes complémentaires (panneaux d'information, déplacement de poteau incendie, diagnostic amiante avant démolition) et l'ajustement des révisions des coûts de travaux.

Aussi, il est nécessaire d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle pour la porter de 621 666,67 € HT à 663 333,33 € HT soit 796 000€ TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux Aménagements de voirie », opération 2016-2883, libellée «Saint Léger les Vignes – Aménagement Centre Bourg : route de Pornic et place de l'Église. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 746 000 €.

3 – Couëron – Aménagement de la rue du Docteur Janvier – Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Par délibération du 30 mars 2018, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la rue du Docteur Janvier à Couëron pour un montant de 700 000 € HT soit 840 000 € TTC.

Basée sur des études préliminaires datant de 2014, l'estimation initiale du projet a été actualisée lors des phases de conception de l'opération. Un nouveau découpage des phases de travaux ainsi que la réalisation de travaux complémentaires détaillés ci-dessous sont apparus nécessaires.

Il convient par conséquent d'ajuster le programme pour intégrer ces modifications.

Ainsi, la répartition entre les phases est désormais la suivante :

- La phase 1 concerne la création d'une voie de desserte provisoire à l'ouest de l'emprise. Elle comprend ainsi les travaux de la voirie provisoire, les frais d'études (AMO, SPS, topo) et les frais de diffusion des courriers d'information aux riverains. Cette voie provisoire permet l'accès aux chantiers de construction des bâtiments. L'étude complémentaire a permis d'ajouter des éléments de sécurité (glissières béton et palissades de protection), la création du réseau d'eaux pluviales, ainsi que des travaux provisoires sur le parking de la Frémondrière à l'Est de l'emprise. Elle est pilotée en maîtrise d'œuvre interne. Le coût des travaux de la phase 1 est de ce fait plus élevé que l'estimation initiale de l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Il était estimé à 176 000 € HT soit 211 200 € TTC. Le montant nouveau dédié à la phase 1 s'élève à 291 666,67 € HT soit 350 000 € TTC.
- La phase 2 concerne l'ensemble de l'emprise d'Est en Ouest du secteur. Il s'agit de requalifier entièrement les espaces publics. L'estimation initiale correspond à la moitié de la section depuis l'Ouest de la voie jusqu'au milieu de l'axe. Les études ont montré la nécessité d'élargir l'emprise à la totalité de la section depuis l'entrée Ouest de la voie jusqu'au débouché Est de la section (square de la Canche et parking de la Frémondrière). A la requalification de voirie s'ajoutent la reprise du

bassin de rétention des eaux pluviales, et les réseaux aériens. Les travaux de réseaux aériens comprennent l'effacement, la rénovation et le renforcement ainsi que la participation par convention aux travaux des concessionnaires. Pour cette phase définitive, la désignation d'un maître-d'œuvre externe est nécessaire. Le montant dédié à la phase 2 s'élève désormais à 1 208 333,33 € HT soit 1 450 000 € TTC.

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire au préalable de modifier l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour la porter à 1 500 000 € HT soit 1 800 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2017-2889 libellée « Aménagement de la rue du Docteur Janvier à Couëron ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de la PPI territorialisée.

4 – Saint-Herblain – Aménagement des espaces publics du Centre Bourg - Lancement d'une procédure adaptée

Par délibération du 30 mars 2018, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération d'aménagement des espaces publics du Centre Bourg située sur la commune de Saint-Herblain pour un montant de 2 291 666,66 € HT soit 2 750 000,00 € TTC.

Pour mémoire, le projet consiste à réaménager les espaces publics vieillissants du centre bourg afin de mettre en valeur le patrimoine, de créer un îlot dédié aux piétons, de développer les aménagements cyclables, de mettre en valeur les commerces existants, de relier le centre-bourg aux espaces naturels sensibles situés au sud et enfin de limiter la circulation et les accès automobiles.

Le maître d'œuvre de l'opération, la société UP+SCE ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 1 977 000 € HT soit 2 372 400 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux Aménagements de voirie », opération 2016-3659, libellée « Réaménagement de l'axe Beauregard/Martinez » et sur l'opération 2018-3834 libellée « Requalification de l'hypercentre bourg Saint Herblain ».

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

5 – Nantes – Aménagement des rues Guy Cadou, Pressoir, Bertrand et Gesvres.- Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Dans le cadre du dialogue citoyen, une démarche intitulée « La rue pour tou(te)s à Nantes Nord » a été initiée en 2017. Les participants ont exprimé les dysfonctionnements puis travaillé sur des propositions de grandes liaisons douces et sur les modalités du déploiement de la zone 30 à l'échelle de tout le quartier Nantes Nord, conformément à la démarche de déploiement des zones 30 et de la ville apaisée. Plus particulièrement, le groupe citoyen a travaillé sur l'axe Cadou / Pressoir identifié lors de l'élaboration du Plan Communal de Déplacements Doux (PCDD), dont les enjeux principaux concernent le confort et la sécurité des modes actifs ainsi que l'apaisement de la circulation pour réduire la vitesse et le trafic de transit. Le périmètre du projet a été élargi aux rues Henri Bertrand et de Gesvres, et à une partie de la rue Stendhal pour prendre en compte les modifications de circulation.

L'avis citoyen a été remis en avril 2018 et des premiers travaux provisoires (modification des sens de circulation des rues Bertrand et Gesvres, marquage au sol de places de stationnement, préfiguration du giratoire...) visant à tester la future configuration des aménagements ont été mis en place fin 2018. Les habitants ont été invités à évaluer ces aménagements en mars 2019 afin d'adapter le projet qui leur a été présenté en mai 2019.

Il convient désormais de réaliser des aménagements pérennes qui consisteront à :

- apaiser les vitesses par le passage en zone 30 et la création d'une zone de rencontre (20 Km/h) rue Guy Cadou dans le prolongement du square avec un aménagement paysager et des marquages artistiques,
- organiser le stationnement des riverains sur la chaussée pour rendre les trottoirs aux piétons,
- accompagner le passage en sens unique avec un contre-sens cyclable des rues Pressoir, de Gesvres et Henri Bertrand,
- améliorer la sécurité du carrefour Cadou / Pressoir / Stendhal / Boissière par la création d'un giratoire.
- et réaliser des plantations d'arbres dans l'ensemble des rues.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 600 000 € HT soit 720 000 € TTC (valeur janvier 2020).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 587 500 € HT soit 705 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 025, libellée «Déplacements doux tous modes » opération n°2016-3382, libellée «Plans communaux de déplacements doux» et sur l'AP036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opérations n°2018-2888, libellée "Nouveaux aménagements de voirie - pôle Erdre et Cens" Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
CARQUEFOU	aménagement de l'avenue des Villages	618 056,67 €	741 668 €
NANTES	aménagement des rues Guy Cadou, Pressoir, Henri Bertrand et de Gesvres	600 000 €	720 000 €

2 - approuve la modification des programmes et fixe les nouvelles enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNE	OPERATION	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
SAINT LEGER LES VIGNES	aménagement du Centre Bourg - route de Pornic et place de l'Église	663 333,33 €	796 000 €
COUERON	aménagement de la rue du Docteur Janvier	1 500 000 €	1 800 000 €

3 – autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux des opérations d'aménagement :

- des espaces publics du Centre Bourg située sur la commune de Saint-Herblain,
- des rues Guy Cadou, Pressoir, Henri Bertrand et de Gesvres sur la commune de Nantes,

4 - Autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale à la Cohérence Territoriale
Département Territoires et Proximité
Pôle Erdre et Cens

Délibération

Bureau métropolitain du 5 juillet 2019

06 – Orvault - Lotissement du Parc de La Berthelotière - Rues de Chantemerle, des Doves, de Courgivaux, d'Arbois, et de La Sapinière - Transfert d'office dans la voirie publique métropolitaine - Engagement de la procédure - Demande d'ouverture d'enquête publique

Exposé

La voirie du lotissement du Parc de la Berthelotière à Orvault est constituée des rues Chantemerle, des Doves, de Courgivaux, d'Arbois et de la Sapinière, parcelles cadastrées CN387, CN388, CN389, CN390 et CN391.

Ce lotissement est desservi depuis sa création par la rue d'Arbois. Il s'agit d'une voie privée, à l'exception de la moitié de la chaussée située en façade des parcelles cadastrées CN379, CN96, CN106 à CN110, qui appartient au domaine public métropolitain.

En mai 1972, la commune d'Orvault avait sollicité l'accord de l'association syndicale libre des propriétaires (ASLP) pour desservir en assainissement le quartier Launay Coupe Gorge en se raccordant au réseau privé du lotissement du Parc de la Berthelotière.

Suite à une assemblée extraordinaire en octobre 1972, les propriétaires ont donné un avis favorable à ce raccordement, à la condition notamment, que les éléments de viabilisation du lotissement soient pris en charge par la commune.

De ce fait, par une délibération du 5 novembre 1973, et après enquête publique qui s'est déroulée du 15 au 24 octobre 1973 inclus, le conseil municipal a approuvé le classement dans le domaine public communal des voies du lotissement du Parc de la Berthelotière, ainsi que des réseaux eaux usées, eaux pluviales et éclairage. L'association syndicale libre des propriétaires du lotissement gardait donc à sa charge la propriété et l'entretien des espaces verts.

Cependant, à la suite de cette délibération, l'incorporation des voies et réseaux du lotissement n'a jamais été régularisée, et la procédure n'a donc jamais été achevée. Néanmoins, depuis 1973, la ville d'Orvault, puis Nantes Métropole depuis 2007, prennent en charge l'entretien de ces équipements.

A ce jour, parmi les 79 co-lotis que compte le lotissement, 67 ont cédé leurs droits indivis à l'ASLP et les 67/79ème tantièmes correspondants ont été rétrocédés à Nantes Métropole par un acte notarié en date du 31 octobre 2018.

Par délibération du 30 novembre 2018, le Bureau métropolitain a décidé d'engager la procédure de transfert d'office dans le domaine public des 12/79^{ème} tantièmes restants des voies du lotissement du Parc de la Berthelotière, ainsi que les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'éclairage compris dans le périmètre du lotissement.

Pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment des articles 5 et 60, l'ASLP n'a modifié ses statuts que lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 juillet 2018. Ceux-ci ont été publiés au journal officiel, annonce n°1725 en juillet 2018.

Par conséquent, les transactions d'acquisition et de cession réalisées par l'ASLP antérieurement à la publication des statuts mis en conformité, soit entre 2013 et 2018, peuvent être remises en cause puisque celle-ci n'était pas habilitée, conformément à l'article 5 de l'ordonnance citée ci-dessus. Dès lors, la délibération de Nantes Métropole du 30 novembre 2018 ne peut plus être mise en oeuvre.

Or, il est nécessaire, dans l'intérêt général, que la totalité des tantièmes portant sur les emprises des voiries soit transférée dans le domaine public de Nantes Métropole, notamment pour conforter les transactions foncières déjà réalisées portant sur 67/79^{ème} tantièmes et permettre l'intégration des 12/79^{ème} dont les négociations à l'amiable n'ont jamais abouti.

En effet, ces voies ont toujours été ouvertes à la circulation du public. De plus, le lotissement offre une continuité de circulations douces (piétons / cycles) intéressante, débouchant sur le chemin du Marais du Cens et permettant des échanges vers le secteur d'activités d'Orvault/Grand Val et la Vallée du Cens. Enfin, la gestion et l'entretien des voies et des réseaux seraient facilités.

C'est pourquoi il convient de recourir à la procédure de classement d'office prévue par l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme qui dispose que la propriété des voies ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office, sans indemnité, dans le domaine public de la collectivité sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

L'article R.318-10 du Code de l'Urbanisme précise que l'organe délibérant doit donner son avis sur ce projet dans un délai de 4 mois.

A l'issue de l'enquête publique, la décision de transfert d'office sera prise par délibération du Bureau métropolitain. En cas d'opposition d'un ou plusieurs propriétaires, la décision de transfert sera prise par arrêté du Préfet, à la demande de Nantes Métropole.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – décide d'abroger la délibération n°2018-152 en date du 30 novembre 2018 portant sur l'engagement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public des 12/79^{ème} tantièmes des voies qui composent le lotissement du Parc de la Berthelotière, ainsi que les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'éclairage compris dans le périmètre du lotissement .

2 – décide conformément aux dispositions des articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme, d'engager la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain des voies qui composent le lotissement du Parc de la Berthelotière, à savoir les rues Chantemerle, des Douves, de Courgivaux, d'Arbois et de la Sapinière, parcelles cadastrées CN387, CN388, CN389, CN390, CN391, sises sur le territoire de la commune d'Orvault, ainsi que les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'éclairage compris dans le périmètre du lotissement.

3 – donne un avis favorable au projet.

4 – autorise Madame la Présidente à conduire la procédure administrative, notamment s'agissant de l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement d'office, et d'une manière générale à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 5 juillet 2019

07 – Couëron – Confortement des berges de Loire – Quai Jean-Pierre Fougerat – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Exposé

Les berges de Loire le long du quai Jean-Pierre Fougerat à Couëron connaissent, depuis la tempête Xynthia en 2010, une érosion localement très accentuée qui met en péril la continuité du cheminement piéton situé en haut de berge. Les dégradations s'aggravent chaque hiver, notamment dans les secteurs les plus fragilisés aux abords de l'estacade de Pont Gibault et de l'étier de la Bouma. Le confortement des berges est devenu nécessaire à la sécurisation du cheminement piéton, et plus généralement au maintien de l'aspect qualitatif des aménagements de bord de Loire.

Ce site présente la particularité d'être couvert par deux protections environnementales importantes : un arrêté de protection de biotope, lié à la présence d'une station réservoir de l'Angélique des Estuaires et du Scirpe Triquètre, et un classement en site Natura 2000.

Au regard de la sensibilité environnementale du site, une étude de faisabilité technique et économique visant à préserver cet écosystème fragile tout en proposant un confortement du cheminement piéton a été menée en 2017–2018. Cette étude a conduit à définir le programme de travaux suivant la vulnérabilité de la berge à l'érosion :

- Vulnérabilité forte : abattage des arbres pouvant déstabiliser la berge en basculant dans la Loire, confortement de la totalité du linéaire des berges à forte vulnérabilité et aménagement des zones concernées par ces travaux (élagage, gestion des plantes invasives, reboisement...)
- Vulnérabilité moyenne : confortement ponctuel de la berge et aménagement des zones concernées par ces travaux (élagage, gestion des plantes invasives, reboisement ...).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 701 666,67 € HT soit 842 000 € TTC.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP036, libellée « Nouveaux Aménagements de voirie, » opération 2019-3958, libellée « Rénovation des berges de Couëron ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

Le Bureau délibère et,

1 - approuve le programme de l'opération de confortement des berges de Loire, Quai Jean-Pierre Fougerat à couëron.

2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 701 666,67 € HT soit 842 000 € TTC

3 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 05 Juillet 2019

08 – Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Pays de la Loire – Approbation de la convention VIGIFONCIER – Surveillance, enquête et observatoire foncier

Exposé

La SAFER a pour objet de réaliser des opérations d'aménagement foncier et de mise en valeur agricole forestière et rurale. Elle est informée de toute cession, échange, apport en société portant sur un fond agricole ou un terrain à vocation agricole à l'intérieur du périmètre dans lequel elle peut exercer un droit de préemption. Elle assure une veille foncière de ces opérations immobilières grâce au portail VIGIFONCIER.

Elle peut accompagner les collectivités territoriales dans leur politique de développement local et leur projet de protection environnementale ou de mise en valeur des paysages en leur proposant de nombreux moyens d'intervention, notamment des études de marché foncier, des analyses foncières préalables à un projet d'aménagement, une veille foncière, l'appui à la constitution de réserves foncières, la réalisation d'échanges de parcelles, la gestion du patrimoine foncier.

Depuis 2009, Nantes Métropole conventionne avec la SAFER Pays de la Loire dans le cadre de sa politique foncière, afin de bénéficier, grâce à la plate-forme VIGIFONCIER, d'informations en temps réel sur le marché foncier rural pour lui permettre de mieux connaître ses potentialités.

L'accès à la plateforme Vigifoncier Pays de La Loire permet ainsi à Nantes Métropole de connaître en amont les projets de ventes de biens agricoles sur le territoire métropolitain, et de s'en porter le cas échéant acquéreur, en vue de pérenniser l'activité agricole, protéger l'environnement et les paysages ruraux et d'anticiper les projets d'aménagement.

Cette convention, passée par décision n°2016-909 du 23 août 2016, avec la SAFER lui permet également de mesurer l'évolution de l'urbanisation, d'évaluer la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, de connaître les marchés fonciers, ruraux et périurbains, et leurs tendances, de visualiser les zones de pression foncière et de disposer de repères clés pour définir la politique d'aménagement.

La convention actuelle arrivant à échéance, il est proposé d'approuver les termes d'une nouvelle convention incluant notamment une actualisation des tarifs pratiqués par la SAFER. Il est précisé que les informations résultant de la veille foncière seront diffusées à l'échelle :

- de l'ensemble du territoire intercommunal pour NANTES METROPOLE,
- du territoire communal de chaque commune membre.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver la signature de cette convention d'une durée ferme de 3 ans, pour un coût annuel estimé à 24 333 euros HT par an (correspondant notamment à l'abonnement, à l'intégration des couches graphiques particulières si le repérage cartographique des parcelles n'est pas possible, au forfait de charges liées à la plate-forme, aux demandes d'informations générales ou d'enquêtes complémentaires préalables, et aux honoraires d'intervention de la SAFER). Cette convention sera renouvelable par avenant pour une nouvelle durée maximale de 3 ans.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – approuve la convention Vigifoncier – surveillance, enquête et observatoire foncier à passer avec la SAFER Pays de la Loire, d'un coût annuel estimé à 24 333 euros HT, pour une durée maximale de 6 ans.

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale Ressources
Département Stratégie Foncière Immobilière et Logistique
Direction de l'Immobilier

Délibération

Bureau métropolitain du 5 juillet 2019

09 - Cessions foncières

Exposé

1) Rezé – Réserve foncière habitat social – 53, rue de l'Étang – Cession d'un immeuble non bâti à la SNC HPL L'ÉTANG, Société du Groupe ALILA

Nantes Métropole est propriétaire d'un immeuble non bâti, d'une superficie de 585 m² situé sur la commune de Rezé, 53 rue de l'Étang, parcelle cadastrée section BL n° 74, bien acquis par Nantes Métropole au titre de sa politique foncière en faveur de l'habitat social.

La société ALILA a fait connaître son intérêt pour l'acquisition de ladite parcelle, afin d'y réaliser une opération comportant au minimum 25 % de logement abordable et 35 % de logements sociaux, permettant la création de 33 logements pour 760 m² de surface plancher.

Un accord est intervenu avec la société ALILA pour la cession de ce bien moyennant le prix de 83 000 €. La cession sera réalisée au profit de la SNC HPL L'ÉTANG, ou toute société du groupe ALILA qui lui serait substituée pour les besoins de la réalisation de l'opération précitée.

La Direction de l'Immobilier de l'État a donné un avis favorable sur le montant de cette cession le 17 mai 2019.

Cette cession est conditionnée à l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours, respectant les éléments de programmation précités.

2) Couëron – Programme d'Action Foncière Habitat – 4, rue du Douëroux – Cession d'un immeuble bâti à la commune

Nantes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière pour le compte de la commune de Couëron un immeuble bâti sis 4, rue du Douëroux, par acte du 14 février 2008.

Ce bien a fait l'objet d'une convention de gestion signée avec la commune le 29 octobre 2009, pour une mise en réserve foncière d'une durée maximum de 10 ans.

L'emprunt destiné au financement de cette acquisition étant arrivé à échéance le 14 février 2018, il est proposé d'appliquer l'article IV de la convention, à savoir la cession à échéance au profit de la commune de Couëron.

Cette cession est réalisée au prix d'acquisition, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État du 15 mai 2019 selon les modalités suivantes :

Ville	Affaire	Adresse	Cadastre	Surface	Acte acquisition	Coût acquisition	Acomptes capital remboursé à échéance	Prix de cession
Couëron	DENAI ROUILLARD	4, rue du Douëroux	AV 214	1 705 m ²	14/02/2008	163 349,12 €	163 349,12 €	0 €

Le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif, dont les frais de publication seront supportés par la commune de Couëron.

3) Le Pellerin – Programme d'Action Foncière Habitat – « L'Ouche Pissouse » – Cession d'un immeuble non bâti à la commune

Nantes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière pour le compte de la commune de Le Pellerin un immeuble non bâti sis « L'Ouche Pissouse » par acte du 12 novembre 2008.

Ce bien a fait l'objet d'une convention de gestion signée avec la commune le 19 juin 2009, pour une mise en réserve foncière d'une durée maximum de 10 ans.

L'emprunt destiné au financement de cette acquisition étant arrivé à échéance le 12 novembre 2018, il est proposé d'appliquer l'article IV de la convention, à savoir la cession à échéance au profit de la commune de Le Pellerin.

Cette cession est réalisée au prix d'acquisition, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État du 13 mai 2019 selon les modalités suivantes :

Ville	Affaire	Adresse	Cadastre	Surface	Acte acquisition	Coût acquisition	Acomptes capital remboursé à échéance	Prix de cession
Le Pellerin	GOUARD-PRIN	« L'Ouche Pissouse »	AC 1	6 500 m ²	12/11/2008	92 641,16 €	92 641,16 €	0 €

Le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif, dont les frais de publication seront supportés par la commune de Le Pellerin.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - décide de céder la parcelle située sur la commune de Rezé cadastrée section BL n° 74 d'une superficie de 585 m² pour un montant de 83 000 €, à la SNC HPL L'ÉTANG, ou toute société du groupe ALILA qui lui serait substituée, les frais d'acte notarié restant à la charge de l'acquéreur.

2 - décide la cession à la commune de Couëron d'un immeuble bâti situé à Couëron, 4 rue du Douëroux, cadastré section AV n° 214, d'une superficie de 1 705 m², moyennant le prix de 163 349,12 € net de taxe, les frais afférents à l'acte restant à la charge de la commune de Couëron. Compte tenu des versements déjà réalisés par la commune, la commune de Couëron n'a plus aucune somme à verser.

3 - décide la cession à la commune de Le Pellerin d'un immeuble non bâti situé à Le Pellerin, à « L'Ouche Pissouse », cadastré section AC n° 1, d'une superficie de 6 500 m², moyennant le prix de 92 641,16 € net de taxe, les frais afférents à l'acte restant à la charge de la commune de Le Pellerin. Compte tenu des versements déjà réalisés par la commune, la commune de Le Pellerin n'a plus aucune somme à verser.

4 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir.

Direction générale Ressources
Département Stratégie Foncière Immobilière et Logistique
Direction de l'Immobilier

Délibération

Bureau métropolitain du 5 juillet 2019

10 - Rezé – Réserve foncière AFLA – Rue Piguet - Acquisition d'un immeuble bâti auprès de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique

Exposé

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'un immeuble bâti, cadastré section AE n° 116, d'une superficie de 2 000 m² situé sur la commune de Rezé, rue Piguet, auprès de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.

Ce bien est inscrit en zone UEm du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, approuvé par le Conseil métropolitain le 05 avril 2019.

L'Agence Foncière de Loire-Atlantique a acquis pour le compte de Nantes Métropole ladite parcelle par acte en date du 11 décembre 2013.

Une convention de portage et un avenant ont été conclus les 31 octobre 2013 et 26 septembre 2016 entre l'Agence Foncière de Loire-Atlantique et Nantes Métropole, pour une durée de 6 ans.

Conformément à l'article 2 de ladite convention, le portage arrivant à son terme, l'Agence Foncière de Loire-Atlantique doit rétrocéder l'immeuble à Nantes Métropole, moyennant le prix de 424 700,72 € H.T. décomposé comme suit :

- prix d'acquisition initial (valeur vénale) : 390 000 € H.T.
- frais notariés et frais d'agence : 24 910,23 € H.T.
- frais de gestion : 51 932,78 € H.T.
- frais financiers : 31 520,32 € H.T.
- acomptes versés par Nantes Métropole : -27 979,60 € H.T.
- recettes location : - 45 683,01 € H.T.

Au titre des avances de trésorerie, Nantes Métropole a également versé 45 018,63 €, qui feront l'objet d'une restitution par l'Agence Foncière conformément aux termes de la convention de portage.

La Direction de l'Immobilier de l'État a donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition le 27 mai 2019.

Les frais d'acte notarié seront supportés par Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 001 et libellée *Urbanisme et politique foncière, opération 2019 - N° 3097, libellée Réserves foncières métropolitaines.*

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - décide d'acquérir un immeuble bâti situé sur la commune de Rezé, rue Piguet, cadastré section AE n° 116, d'une superficie de 2 000 m² et appartenant à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour un montant de 424 700,72 € H.T. décomposé comme suit :

- prix d'acquisition initial (valeur vénale) : 390 000 € H.T.
- frais notariés et frais d'agence : 24 910,23 € H.T.
- frais de gestion : 51 932,78 € H.T.
- frais financiers : 31 520,32 € H.T.
- acomptes versés par Nantes Métropole : -27 979,60 € H.T.
- recettes location : - 45 683,01 € H.T.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir, payer le prix et les frais afférents à l'acte.

Direction Générale à la Cohérence Territoriale
Département Territoires et Proximité
Pôle Loire Chézine

Délibération

Bureau métropolitain du 5 juillet 2019

11 – Saint-Herblain – Création d'un itinéraire cyclable sur les rues de Cheverny et Grands Bois – Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Exposé

Par délibération du 6 juillet 2018, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de création d'un itinéraire cyclable sur les rues de Cheverny et Grands Bois à Saint-Herblain pour un montant de 1 247 400 € HT soit 1 496 880 € TTC.

Pour mémoire, les travaux d'aménagement doivent permettre d'assurer les fonctions quotidiennes de circulation des piétons, des vélos, des véhicules et du stationnement public. Il s'agit de créer des aménagements cyclables. L'ensemble de l'axe deviendra un sens unique afin de réduire la circulation de transit et d'ouvrir des espaces sur chaussée dédiés au stationnement.

Toutefois, les études de diagnostic parvenues en cours de programme ont révélé qu'une partie des réseaux d'eaux usées présente des désordres structurels importants, dont des fissures, ce qui engendre un manque d'étanchéité. Ce réseau en amiante-ciment doit donc être entièrement déposé ou chemisé selon les secteurs. Il est donc nécessaire de compléter le programme pour intégrer la réhabilitation des canalisations sur le secteur et d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour la porter à 1 567 400 € HT soit 1 880 880 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 025, libellée « Déplacements doux », opération 2018-3835, libellée « Création itinéraire cyclable Cheverny/Grands Bois Saint Herblain » et sur l'AP 043, libellée « eaux usées » opération 2019-3118, libellée « réhabilitation collecte et transfert ».

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 1 542 000 €.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – approuve la modification du programme de l'opération de création d'un itinéraire cyclable sur les rues de Cheverny et Grands Bois à Saint-Herblain et fixe la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle à 1 567 400 € HT soit 1 880 880 € TTC,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la Cohérence Territoriale
Département Territoires et Proximité
Pôle Erdre et Loire

Délibération

Bureau métropolitain du 5 juillet 2019

12 – Nantes, Carquefou, Sainte-luce-sur-Loire – Réhabilitation de collecteurs eaux usées rues Arthur Rimbaud et de Carquefou à Nantes, de l'avenue des Villages à Carquefou, rue de la Loire et place Jules Ferry à Sainte-Luce-sur-Loire - lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Par délibération du 30 novembre 2018, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération relative à la réhabilitation de collecteurs eaux usées, tranche 4, située sur les communes de Nantes, Carquefou et Sainte-Luce-sur-Loire pour un montant de 760 000 € HT soit 912 000 € TTC.

Pour mémoire, les travaux consisteront à remplacer partiellement différents collecteurs, des branchements et des regards ainsi qu'à renforcer des réseaux par chemisage.

Les rues concernées sont les rues Arthur Rimbaud et de Carquefou à Nantes, l'avenue des Villages à Carquefou, les rues de la Loire et la place Jules Ferry à Sainte-Luce-sur-Loire.

Le maître d'œuvre de l'opération, la société TECAM ayant remis son projet, il convient désormais de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La nature et le contenu homogène des travaux ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 592 000 € HT soit 710 400 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°043 et libellée « Eaux usées », opération 2018 - N° 3118, libellée « Réhabilitation, collecte et transfert ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de l'opération relative à la réhabilitation de collecteurs eaux usées, tranche 4, rues Arthur Rimbaud et de Carquefou à Nantes, avenue des Villages à Carquefou, rue de la Loire et place Jules Ferry à Sainte-Luce-sur-Loire,

2 - sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

3 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale à la Transition Écologique Énergétique et aux Services Urbains
Direction du Cycle de l'Eau

Délibération

Bureau métropolitain du 5 juillet 2019

13 – Nantes - Construction du bassin de stockage restitution du Maquis de Saffré – Protocole transactionnel

Exposé

Les travaux de construction du bassin du Maquis de Saffré ont débuté en octobre 2014 et ont consisté en la construction d'un bassin de 6 000 m³ enterré sous la surface du square. Ce marché avait été attribué en 2014 au groupement composé des sociétés DLE OUEST (Mandataire), SEFI-INTRAFOR et PIGEON TP LOIRE ANJOU pour un montant de 8 135 811,56 H.T.

Les travaux ont été réceptionnés en décembre 2016. Pour rappel, la construction du bassin de stockage restitution des eaux usées du square du Maquis de Saffré figure dans un programme global de construction d'ouvrages pour améliorer la qualité de l'Erdre et pour protéger la prise de secours d'eau potable sur le canal Saint Félix en diminuant les rejets au milieu naturel.

Le groupement d'entreprises a porté à la connaissance de Nantes Métropole des réclamations relatives à des sujétions découlant de l'abrasivité du substratum rocheux lors des prestations de forage, notamment une surconsommation de dents de forage, une perte de cadence engendrant la mobilisation de moyens supplémentaires, des surcoûts de remise en état du matériel et l'impossibilité de respecter le planning d'exécution du marché. Ce mémoire a été également assorti d'une demande de prolongation de délai de deux semaines. La réclamation initiale s'élevait à 1 690 000 € HT.

Certains éléments de réclamation n'étaient pas justifiés, d'autres méritaient d'être discutés. Nantes Métropole a donc engagé des négociations avec les co-traitants du groupement concernés par la réclamation.

Ainsi, Nantes Métropole et le groupement d'entreprises sont parvenus à un règlement amiable de ce litige à hauteur de 290 000 € HT, afin de rémunérer une partie des temps passés supplémentaires par les co-traitants du groupement du fait de certains éléments de complexité dans la réalisation des parois du bassin.

Les négociations précitées ont abouti à l'établissement d'un protocole transactionnel qui règle définitivement le litige entre Nantes Métropole et le groupement.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP043 libellée eaux usées opération 2006 n° 2861 libellée Protection de l'Erdre – Aval.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. approuve le protocole transactionnel entre Nantes Métropole et le groupement concernant la construction du bassin de stockage restitution du Maquis de Saffré à Nantes, pour un montant de 290 000 €.

2. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer le protocole.

Direction générale à la Transition Écologique Énergétique et aux Services Urbains
Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement

Délibération

Bureau métropolitain du 5 juillet 2019

14 – Fourniture de pièces pour l'entretien et la rénovation du réseau d'eau potable de Nantes Métropole - Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Pour assurer l'entretien et la rénovation du réseau d'eau potable de Nantes Métropole, il est nécessaire de remplacer diverses pièces de fontainerie sur celui-ci.

Le marché actuel arrivera à échéance le 7 mars 2020 et doit être renouvelé.

Pour répondre à ce besoin et assurer la continuité du service, il est proposé de lancer une consultation comprenant 10 lots distincts.

Les marchés, conclus à l'issue de cette consultation, prendront la forme de marchés à bons de commandes, d'une durée de 8 ans. Ils ne comporteront pas de montant minimum. Les montants maximum annuels sont les suivants :

<i>Lots</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant maximum annuel H.T.</i>
Lot n°1 :	Tuyaux et raccords pompiers	4 800
Lot n°2 :	Pièces de raccord laiton pour tuyaux PVC et PE	80 000
Lot n°3 :	Pièces de raccord à joint mécanique en fonte pour tuyaux fonte	48 000
Lot n°4 :	Pièces de raccord à brides en fonte pour tuyau fonte	31 680
Lot n°5 :	Regards compteurs eau enterrés et rails	28 000
Lot n°6 :	Regards enterrés type colonnes compactes pour compteur en ligne 110 mm	10 560
Lot n° 7 :	Rails de compteur	16 000
Lot n° 8 :	Raccords fonte pour tuyaux PVC et PE	28 000
Lot n°9 :	Colliers de prise en charge à bride fixe	28 800
Lot n° 10 :	Nourrices pour compteurs	2 880
TOTAL		278 720

Le montant annuel estimé des commandes est de 180 700 € HT soit 216 840 € TTC pour l'ensemble des 10 lots.

Conformément à l'article R2161-2 et suivants du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ces fournitures.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'eau chapitre 011, opération n° 3009 libellé Exploitation de la Distribution.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de pièces pour l'entretien et la rénovation d'eau potable de Nantes Métropole,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à attribuer et signer les marchés, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale à la Culture
Direction du Patrimoine et de l'Archéologie

Délibération

Bureau métropolitain du 5 juillet 2019

15 – Réalisation des opérations d'archéologie préventive et programmée – travaux de terrassement archéologiques sur l'ensemble du territoire de la métropole – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

La compétence métropolitaine en matière d'archéologie préventive a pris effet au 1^{er} juillet 2015 et a été confortée par l'attribution d'un agrément ministériel en date du 17 août 2015.

Cet agrément permet au pôle de recherche archéologique de Nantes Métropole de réaliser les opérations de diagnostics et de fouilles prescrites par le Ministère de la Culture (Drac Pays de la Loire) lors de travaux de construction, de voiries, ou toute opération d'aménagement projetée sur le territoire de la Métropole. Outre les contributions majeures qu'elles apportent à la connaissance historique des territoires, la réalisation de ces opérations de recherche conditionne directement la libération des terrains, assiette des projets, et garantit ainsi le respect du calendrier des chantiers.

La réalisation de ces opérations d'archéologie préventive nécessite des travaux de terrassement assurés par du personnel expérimenté et au moyen de matériel adapté à la configuration de chantiers de natures différentes.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation pour la réalisation des travaux de terrassement archéologiques sur l'ensemble du territoire de la Métropole .

La nature homogène des travaux justifie le recours à un accord-cadre global.

L' accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans avec un montant maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC, sur sa durée totale d'exécution.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget au Chapitre 011, opération N° 3570, libellé Archéologie.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de terrassement archéologiques sur l'ensemble du territoire de la métropole,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 5 juillet 2019

16 - Orvault – Rue de la Garenne - Déchetterie – Acquisition d'un immeuble non bâti auprès de la Société Civile Immobilière EJF

Exposé

A la suite du diagnostic du réseau de déchetteries et écopoints réalisé par Nantes Métropole sur l'ensemble du territoire métropolitain, et du programme de développement ambitieux retenu pour la période 2014-2020, il a été mis en évidence un besoin sur le quadrant Nord-Ouest de l'agglomération.

La déchetterie actuelle de la commune d'Orvault située sur le secteur du Croisy a atteint ses limites en termes d'usage. Le transfert de ce site permettra ainsi pour la métropole, d'une part de s'inscrire dans les objectifs de la transition énergétique en abaissant la quantité de déchets ménagers et assimilés, en favorisant leur valorisation et le réemploi à travers l'économie circulaire, et d'autre part de sécuriser le site, en proposant une déchetterie à plat (déchets au sol) et en organisant les flux.

Le site de la Garenne a ainsi été identifié pour répondre aux besoins des usagers. Cet équipement public d'une surface prévisionnelle constructible d'environ 12 200 m², espaces verts compris, sera réparti sur les parcelles BP 54, propriété de Nantes Métropole (1847 m²) et BP 53 (5 395 m²) propriété de la SCI EJF, parcelle actuellement louée à la société ORTEC : soit une surface totale de terrain de 7 242 m².

Il est à noter que la société ORTEC loue également auprès de la société SCI EJF la parcelle cadastrée BP 399, voisine de la parcelle BP 53.

Un accord est ainsi intervenu avec la société SCI EJF, en date du 25 avril 2019, pour une acquisition par Nantes Métropole aux conditions suivantes :

- vente du terrain en l'état cadastré BP 53 d'une surface de 5 395 m² au prix de 83 € HT/m², soit un prix total de 447 785 € arrondi à 450 000 € HT,
- avenant au bail commercial en date du 24 avril 2019, dont bénéficie la société ORTEC sur ce terrain, positionnée par ailleurs sur la parcelle voisine cadastrée BP 399. Ce dernier vaut à la fois renonciation à l'acquisition du terrain par le locataire au terme de la 4^{ème} année du bail, ainsi que la réduction de l'emprise du terrain loué,
- positionnement d'une clôture sommaire par la SCI EJF, afin de matérialiser les limites cadastrales du terrain.

La Direction de l'Immobilier de l'État a estimé ce bien par avis du 4 avril 2019.

Les frais d'acte notarié seront supportés par Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 042, opération 2018 - N° 3832, libellée *Réhabilitation déchetterie d'Orvault*.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – décide d'acquérir auprès de la SCI EJF, la parcelle cadastrée section BP 53 située rue de la Garenne, d'une surface totale de 5 395 m² au prix de 83 € HT/m², soit un prix total de 447 785 € arrondi à 450 000 € HT, les frais d'acte notarié restant à la charge de Nantes Métropole.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir, et payer les frais afférents aux actes.

Direction générale Ressources
Département Stratégie Foncière Immobilière et Logistique
Direction de l'Immobilier

Délibération

Bureau métropolitain du 05 juillet 2019

17 - Groupement de Commandes entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes – Travaux de déconstruction sur des propriétés de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes – Lancement d'un accord-cadre

Exposé

Le Bureau communautaire lors de sa séance du 03 juillet 2009, a décidé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole concernant différentes familles d'achat, dont les déconstructions de bâtiments sans reconstruction immédiate ou sans usage futur défini au préalable, Nantes Métropole étant le coordonnateur.

Le marché actuel correspondant arrivera à échéance le 02 mars 2020, il convient donc de lancer une nouvelle consultation dans le cadre du groupement de commandes précité défini par les articles R2161-2 à R2162-14 du Code de la Commande Publique, pour la passation d'un accord-cadre multi-attributaire.

En tant que coordonnateur Nantes Métropole pilote la procédure de passation de l'accord-cadre, son attribution, sa signature, sa notification et sa reconduction. S'agissant de marchés subséquents, chaque membre sera en charge de leur passation hormis le cas où un marché subséquent regrouperait les besoins des deux collectivités. Les membres du groupement assurent quant à eux l'exécution opérationnelle ainsi que l'exécution financière. La CAO compétente est celle du coordonnateur.

La nature homogène des travaux à réaliser justifie le recours à un accord-cadre global.

Cet accord-cadre sera conclu, à compter de sa date de notification, pour une durée de deux ans ferme. Il n'est pas fixé de seuil minimum. Le seuil maximum pour Nantes Métropole demeurera strictement inférieur à 2 500 000,00 € HT, sur la durée totale du marché.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée avec négociation, permettant ainsi d'obtenir la concurrence la plus large possible et de négocier les conditions optimales pour la réalisation de ces travaux de déconstruction.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 039 patrimoine immobilier, opération récurrente n° 3163 travaux en copropriété et mises en sécurité.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire, sans seuil minimum, mais avec un seuil maximum strictement inférieur à 2 500 000,00 € HT pour Nantes Métropole, sur la durée totale du marché, pour les travaux de déconstruction sur des propriétés de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes pour le compte des membres du groupement constitué des deux collectivités.

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code de la Commande Publique, notamment à attribuer et signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources
Département Finances Marchés Performance
Direction des Finances

Délibération

Bureau métropolitain du 05 juillet 2019

18 – Admission en non valeur de titres de recettes

Exposé

La Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) demande à Nantes Métropole d'émettre un avis sur l'admission en non valeur de deux taxes locales d'équipement irrécouvrables.

La première concerne la taxe locale d'équipement de 727 € dont la SARL Terroirs et Equilibres située à La Chapelle-sur-Erdre aurait dû s'acquitter dans le cadre du permis de construire n° PC 035 09 Z 1115.

La seconde concerne la taxe locale d'équipement de 5 763 € dont le Groupe Moulet Immobilier situé à Vertou, aurait dû s'acquitter dans le cadre du permis de construire n° PC 215 91 Y 0212.

Dans ce cadre, les produits n'ont pu être recouverts par les services du Trésor Public malgré l'engagement des procédures de poursuite (mises en demeure, avis à tiers détenteur, procès-verbal de carence établi par huissier).

Ce type d'admission en non valeur prononcée par la DRFIP nécessite l'avis conforme de la collectivité concernée conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998. Elle ne donne pas lieu à des opérations comptables pour Nantes Métropole.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - donne un avis favorable pour l'admission en non valeur de la taxe locale d'équipement pour 727 € au titre du permis de construire n° PC 035 09 Z 1115 accordé à la SARL Terroirs et Equilibres.

2 - donne un avis favorable pour l'admission en non valeur de la taxe locale d'équipement pour 5 763 € au titre du permis de construire n° PC 215 91 Y 0212 accordé au Groupe Moulet Immobilier.

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 05 Juillet 2019

19 - Attribution de subventions aux tiers

Exposé

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Vélocampus est une association créée en 1997 pour favoriser l'usage du vélo auprès des étudiants en tant que mode de transport urbain. Trois activités sont subventionnées par Nantes Métropole :

- l'achat de vélos pour de la location sur 6 ou 12 mois,
- les ateliers d'entretien et de réparation
- le volet animation et sensibilisation.

En 2018, l'association Vélocampus est intervenue avec son atelier Vélonomie « La Charette » sur 38 manifestations en lien avec l'association Recup'Halveque lors de la semaine européenne de réduction des déchets, le campus, la fête du vélo ou la braderie des Ecossolies. Au 31 décembre 2018, l'association comptait 230 bénéficiaires de location de vélo et plus de 800 bénéficiaires des ateliers de réparation de cycles. En 2019, il est proposé de poursuivre le soutien à cette association et de lui attribuer une subvention de **25 000 €** (cf. convention en annexe 1)

L'association **Îlot Familles** réalise chaque année un ensemble d'actions en direction des familles afin que les parents et les enfants puissent partager des temps ensemble. Elle propose également aux familles la location de vélos familiaux, biporteurs, tandem parent/enfant et vélos ordinaires.

En 2019, l'Îlot Familles entend poursuivre ses actions de promotion de l'usage du vélo, comme la distribution, au grand public, de bons donnant droit à l'essai de vélos familiaux. Elle intervient aussi dans les écoles qui s'inscrivent dans le dispositif d'écomobilité scolaire afin de promouvoir auprès des parents les vélos familiaux dans le cadre notamment de fêtes des écoles. Il est proposé d'accorder à l'Îlot Familles, pour l'année 2019, une subvention de fonctionnement de **5 000 €** (cf. convention en annexe 2).

Place au Vélo est une association qui réalise chaque année un ensemble d'actions en direction des cyclistes et des non-cyclistes ainsi que des collectivités territoriales de l'agglomération nantaise, en vue d'encourager la pratique du vélo sur des courtes et moyennes distances. L'association Place au Vélo propose toute une série d'actions éducatives, de formation, d'animations et événements afin de promouvoir l'usage de la bicyclette comme moyen de déplacements auprès de différents publics (scolaires, salariés, grand public, demandeurs d'emploi...)

Le second plan vélo (2015-2020) prévoit d'amplifier la dynamique engagée par le précédent plan (2010-2014) en faisant de la Métropole un territoire de référence en matière de transition énergétique.

Nantes Métropole, dans le cadre de la convention pluriannuelle (2017-2020), souhaite apporter son soutien à l'association dont les activités s'inscrivent dans le cadre de sa politique publique visant à encourager la pratique du vélo. Nantes Métropole propose d'accorder une subvention annuelle de **52 000 €**.

Afin de développer les pratiques d'intermodalité dans les transports collectifs de voyageurs, en particulier le long de l'Estuaire de la Loire, la **Région des Pays de la Loire**, Nantes Métropole et la CARENE ont mis en place le titre Métrocéane, qui permet, avec un seul titre, d'emprunter tous les transports collectifs de l'ensemble du périmètre (TER, cars ALEOP, STRAN et TAN). Les partenaires, dont la SEMITAN, se partagent les recettes issues de la vente des titres Métrocéane. Les coûts de fonctionnement de ce dispositif sont également répartis entre les partenaires au prorata des recettes perçues.

Ces coûts sont de 26 764,19 € pour 2018 dont 6 160,37 € à la charge de Nantes Métropole. Ces coûts couvrent le fonctionnement du dispositif qui est assuré par la SNCF (vente des titres, formation des personnels, fourniture des éléments d'évaluation financière et qualitative). Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **6 160,37 €** à la Région de Pays de la Loire conformément à la convention signée sur le sujet.

SOLIDARITES ET COOPERATIONS INTERNATIONALES

L'association **Bolivia Inti Sud Soleil** propose et fait la promotion des moyens économes comme l'utilisation du rayonnement solaire et de la combustion du bois pour le chauffage et l'alimentation. Sur le territoire de l'agglomération, elle organise des stages de fabrication et d'utilisation de cuiseurs solaires. Elle anime des réseaux dans toute la France et au plan international en Amérique du Sud et en Afrique. Au regard de ces actions, le soutien de Nantes Métropole s'inscrit dans le cadre stratégique du plan climat territorial. Il est proposé d'accorder à l'association Bolivia Inti Sud Soleil une subvention de fonctionnement de **20 000 €** au titre de l'année 2019 (cf. convention pluriannuelle 2019-2021 en annexe 3).

ATTRACTIVITE INTERNATIONALE

La Maison de l'Europe est une association active depuis 2005 dans l'animation, la coordination des acteurs du territoire impliqués sur le champ de l'Europe (associations, établissements d'enseignement, collectivités...) et l'information des citoyens (Centre d'information et de ressources, organisation d'événements, actions de sensibilisation etc.). Elle co-pilote avec le Centre Culturel Européen le projet de création d'un Pôle Europe, dénommé EuropaNantes, nouvel espace de créativité, de convivialité et d'animation sur l'Europe, qui sera ouvert à tous en 2019 sur l'île de Nantes.

L'association a procédé au transfert de ses équipes et principales activités au sein des nouveaux espaces situés Boulevard de la Prairie aux Ducs en juin 2019. L'association va assurer la gestion et l'animation de l'ensemble d'EuropaNantes qui regroupe notamment les équipes des centres culturels binationaux du Centre Culturel Européen. Afin de soutenir la Maison de l'Europe dans ce transfert, en termes de matériel et de communication, il est proposé de lui accorder une subvention complémentaire d'investissement de **74 000 €** au titre de l'année 2019 (cf. avenant n°1 en annexe 4).

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, INNOVATION

Le nouveau Contrat de Plan État Région (CPER) pour la période 2015/2020 comporte un volet Enseignement Supérieur et Recherche qui constitue l'un des principaux leviers de financement au profit des établissements. La participation financière de Nantes Métropole au CPER traduit son engagement et son ambition en la matière, avec une intervention de plus de 25 millions d'euros.

En application des conventions financières pluriannuelles en cours, il convient d'approuver le montant des subventions de fonctionnement à verser en 2019, selon la répartition suivante :

- **22 000 € à l'Université Bretagne Loire** ;

- **110 000 € à l'IMT Atlantique** (programmes SeDuCe et I-G-Pro-BE) (cf. avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2015-2022 en annexe 5).

Le pôle de compétitivité bi-régional **Images & Réseaux** réunit les acteurs des nouvelles technologies et des usages numériques de la Bretagne et des Pays de la Loire et a vocation à positionner le Grand Ouest comme un territoire leader en matière d'innovation numérique aux niveaux national et international. Dans le cadre de la phase IV des pôles de compétitivité, Images & Réseaux et le pôle normand sur les services numériques (TES) ont décidé de fusionner à compter du 1er janvier 2020. Cette fusion intervient au bénéfice d'une communauté renforcée de 400 adhérents, en appui d'une feuille de route commune et de partenariats stratégiques avec le Pôle EMC2, et avec les pôles applicatifs Atlanpole Biothérapies, Mer Bretagne Atlantique ...

L'année 2019 permettra ainsi d'affiner leur feuille de route, de restructurer leur offre de services autour de nouveaux domaines technologiques (Données et Intelligence, Réseaux et Infrastructures, Matériel et Logiciel ...) et de domaines d'usages stratégiques (Santé, Agriculture, Industrie, Territoires, Industries Culturelles et Créatives). En parallèle, le Pôle poursuit sa mission d'expertise technologique notamment auprès des PME, son engagement en faveur de la digitalisation de l'économie des territoires et son rôle moteur pour faire du Grand Ouest un "digital innovation hub" reconnu à l'échelle européenne. Nantes Métropole souhaite soutenir le pôle dans ces objectifs en renforçant ses actions sur le territoire métropolitain : accompagner les PME dans leur R&D en lien avec les expertises technologiques du Pôle, faire émerger des projets innovants et mobiliser les entreprises locales sur

des projets de R&D collaborative, participer à l'animation de l'écosystème en portant ou co-portant des événements/dispositifs au croisement du numérique et de la Santé, de l'Industrie du futur, de l'agriculture ... Pour cela, en complément du financement apporté par l'État aux pôles labellisés, il est donc proposé d'attribuer, au titre de l'année 2019, une subvention de **50 000 €** au pôle Images et Réseaux (cf. convention en annexe 6).

Soutien aux manifestations scientifiques :

L'association Alliance Libre organise le 19 septembre 2019 à Nantes, les **6èmes « Rencontres Régionales du Logiciel Libre »**. Cet événement annuel s'inscrit dans le cadre de la « Nantes Digital Week », et s'intègre par ailleurs, dans un mouvement national avec des rencontres à Toulouse, Lyon, Strasbourg, Lille... Cette manifestation vise à promouvoir les solutions logicielles libres professionnelles et les pratiques associées, et contribue ainsi, au rayonnement de l'écosystème numérique nantais. Pour leur 6ème édition, 200 personnes sont attendues. Il est proposé d'attribuer à **Alliance Libre**, une subvention plafonnée à hauteur de **1 000 €** pour l'organisation de cet événement (cf. convention en annexe 7).

EMPLOI ET INNOVATION SOCIALE

La Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) des Pays de la Loire assure sur le territoire ligérien la représentation, la promotion et le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS). C'est un acteur majeur qui, de par son statut (Cf. Loi ESS du 31 juillet 2014) et son positionnement, a la capacité de rassembler l'ensemble des filières, des fédérations et groupements régionaux de l'Économie Sociale et Solidaire. Son intervention sur le territoire métropolitain porte notamment sur la mise en œuvre d'un observatoire de l'ESS, et l'organisation du mois de l'ESS et d'actions de communication, site Internet et réseaux sociaux visant à promouvoir ce secteur. En outre, la CRESS est signataire du pacte métropolitain pour l'emploi et membre de la plateforme « Responsabilité Sociétale des Entreprises » de la métropole nantaise. Pour l'ensemble de ces activités, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **12 500 €** au titre de l'année 2019 (cf. convention pluriannuelle 2019-2021 en annexe 8)

Dans le cadre du dispositif partenarial ESS Nantes Factory, pour l'accompagner et le financement de projets d'Économie Sociale et Solidaire, il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- **BIDULES CHOUETTES : 10 000 €**

L'association « Bidules Chouettes » propose la création d'une activité de collecte, de valorisation et revente de jouets de seconde main, à destination des particuliers et des professionnels.

Chaque année, l'association permettra ainsi à des personnes éloignées de l'emploi d'acquérir de nouvelles compétences socio-professionnelles et techniques au sein de l'équipe, en travaillant à l'atelier ou à l'espace « vente », via la mise en place de parcours d'insertion par l'activité économique (IAE).

L'association va mener en 2019 une étude de faisabilité approfondie, qui permettra d'analyser sa viabilité économique et sa pertinence organisationnelle, pour démarrer en 2020 dans les meilleures conditions. Un partenariat se construit avec ATAO, structure d'insertion de la métropole et l'association « Rejoué » : le jouet solidaire. Ce projet a été accompagné par les Ecosolies via « l'incubateur ». Il s'inscrit dans le secteur « Déchets-Ressources » priorisé dans la feuille de route 2015-2020 de l'Économie Sociale et Solidaire.

- **ADAPEI de Loire-Atlantique : 10 000 €**

Le projet de l'association « ADAPEI Loire-Atlantique » est de créer une **Entreprise de Travail Temporaire à but Non-Lucratif** sur le territoire des **Pays de la Loire (ETTNL PdL)**. Elle sera fondée par les utilisateurs eux-mêmes, sera basée sur l'agglomération nantaise et permettra de centraliser, sécuriser, rendre plus efficient, accélérer le recrutement des professionnels du secteur Social et Médico-Social.

L'ETTNL PdL remplira toutes les fonctions d'une ETT classique (sourcing, pré-recrutement, accompagnement professionnel) en y adjoignant les services d'une ETT 2.0 (grâce à l'utilisation d'une plateforme numérique d'aide et de gestion du recrutement high-tech). Cette entreprise de travail temporaire apportera, en plus, la garantie d'être créée par et pour le secteur Social et Médico-Social, pratiquant des prix abordables et ayant une vision globale et centralisée des besoins du secteur et des territoires. Ce projet est innovant dans la Région. Il répond à des besoins qui sont analysés et peu ou pas couverts. Ce projet a été accompagné par France Active via le fonds de confiance. Il s'inscrit dans le secteur « services aux personnes et aux familles » priorisé dans la feuille de route 2015-2020 de l'Économie Sociale et Solidaire.

- **KIOSQUE PAYSAN : 10 000 €**

L'association « Kiosque Paysan » regroupe différents professionnels : Manger Bio 44, SCIC Début des Haricots, Terroirs 44, GAB44, CAP 44, Vélo JO, Green Course, La Tricyclerie, Promus, Scopeli, Elle a pour objectif de favoriser une démarche de concertation et de co-création sur l'aspect logistique des approvisionnements en circuits-courts et de travailler à la mise en place d'une plate-forme logistique mutualisée sur le territoire pour faciliter le transport de produits bio et/ou locaux.

Cette plate-forme, pilotée et gérée par le collectif, permettra de mutualiser le transport, le stockage et la gestion des commandes grâce à un lieu physique par lequel transiteront les produits locaux. En périphérie de ce kiosque, des points de collecte innovants, réfrigérés et connectés seront placés au plus près des producteurs et des professionnels. Le projet permettra aussi de mettre en avant des solutions logistiques douces pour les centres-villes (transport à vélo, par véhicules électriques, à la voile.....) afin de créer tout un réseau d'approvisionnement et de mettre en lien les différents acteurs.

Cette problématique de la logistique est en phase avec les axes du Projet Alimentaire Territorial .

Ce projet est un des lauréats de l'appel à projets « FLUX». Il s'inscrit dans le secteur « circuit-courts et alimentation » priorisé dans la feuille de route 2015-2020 de l'Économie Sociale et Solidaire.

- **L'ATELIER DES LANGES : 10 000 €**

L'objectif de l'association est de proposer un service à destination des professionnels (crèches, hôpitaux,) pour développer l'utilisation des couches lavables et ainsi lutter contre la production de déchets.

« L'atelier des langes » a bâti son projet en agissant sur les freins principaux identifiés pour l'utilisation des couches lavables, à savoir : la méconnaissance, l'investissement dans le stock, l'entretien.

L'association envisage de réaliser l'étude de faisabilité auprès des professionnels du territoire et de démarrer une phase expérimentale afin de proposer une offre en adéquation avec leurs attentes..Les couches lavables seront mises à disposition des structures « expérimentales » par l'association qui portera l'investissement du stock nécessaire pour cette phase test.

Les services à destination des professionnels se déclinent sous deux formats :

- Information et sensibilisation : sous forme d'ateliers, de réunions ou de formations du personnel de structure selon les attentes qui seront formalisées

- Service de lavage : Le service de collecte et entretien des couches est une solution clé en main.

Partenariats en cours : « Oser Forêt Vivante », pour la partie blanchisserie, avec des professionnels de la petite enfance ou encore avec des acteurs de la logistique. Ce projet s'inscrit dans le secteur « Déchets-Ressources » priorisé dans la feuille de route 2015-2020 de l'Économie Sociale et Solidaire.

- **LES COURSIERS NANTAIS : 10 000 €**

L'association « Les Coursiers Nantais » propose une solution alternative de transport propre des marchandises par vélo, vélo-cargo, remorques.

Ainsi, les coursiers nantais se proposent comme relais sur le dernier kilomètre de la chaîne logistique, compte tenu de la localisation de leur lieu de stockage en centre ville. L'objectif de l'association est de créer une Société Coopérative et Participative (SCOP) au 31/12/2019, pour améliorer les conditions de travail des coursiers à vélo et lutter contre la précarisation du métier, puisqu'ils auront la possibilité de devenir associés de la SCOP. Très attachés à une logique d'économie circulaire, ceux-ci proposent un service journalier de livraison en circuit court, entre les acteurs locaux et leurs clients. Ils développent un partenariat avec la SCOP « Titi Floris » pour le portage de repas. Ce dossier est un des lauréats de l'appel à projets « FLUX » et est suivi par les Ecosolies via « l'incubateur ». Il s'inscrit dans le secteur « circuits courts et alimentation » priorisé dans la feuille de route 2015-2020 de l'Économie Sociale et Solidaire.

- **OASIS ENVIRONNEMENT : 10 000 €**

Les déchets de mobiliers de bureau sont estimés à 150 000 tonnes par an. En 2018, VALDELIA, (éco-organisme chargé de la gestion des déchets d'ameublement professionnels en France), a traité 70 000 tonnes d'ameublement professionnel moins de 1% a été réemployé grâce à des ressourceries (soit 650 tonnes) et 99% ont été mis en décharge, incinérés ou, dans le meilleur des cas, recyclés. (cf. rapport de gestion VALDELIA 2018). S'appuyant sur ce constat, le projet de l'association « Oasis Environnement » consiste à proposer aux entreprises de réemployer la totalité de leur mobilier de bureau dont elles n'ont plus l'usage grâce à toutes les structures de l'ESS de Nantes Métropole, et de trouver de nouveaux débouchés pour ce matériel.

L'association propose aux entreprises une solution clé en main, leur apportant les bénéfices d'un interlocuteur unique, d'un chargement groupé et d'une prise en compte de toutes les contraintes de l'entreprise.

Pour ce faire, une procédure a été établie : Evaluer le matériel à valoriser et les contraintes - Construire des solutions sur mesure avec les acteurs de l'ESS - Piloter l'organisation logistique le jour J - Mesurer l'impact des actions réalisées par l'entreprise. Ce projet fait travailler ensemble tous les acteurs de l'ESS

avec les acteurs économiques du territoire. Il s'inscrit dans le secteur « Déchets et Ressources » priorisé dans la feuille de route 2015-2020 de l'Économie Sociale et Solidaire.

- **VOTRE SECOND SOUFFLE : 10 000 €**

En France, le manque de places en structures d'hébergement temporaire et pérenne, associé à une volonté, pour 90 % des personnes âgées, de rester à leur domicile, engendre une augmentation exponentielle du nombre d'aidants qui va doubler d'ici 30 ans.

Face à ce constat, l'association Votre Second Souffle intervient auprès des familles en proposant un soutien aux aidants en complémentarité avec les structures existantes. Une première expérimentation a débuté avec le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) des Sorinières.

Ce projet s'inscrit dans le secteur prioritaire « services aux personnes et aux familles » de la feuille de route 2015-2020 de l'Économie Sociale et Solidaire.

Nantes Métropole soutient le fonctionnement des structures d'insertion par l'activité économique ainsi que les acteurs spécifiques qu'elles concernent pour favoriser l'insertion socio-professionnelle de publics éloignés de l'emploi. Les personnes accueillies au sein de ces structures, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité...), bénéficient d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle.

Chaque structure d'insertion par l'activité économique est conventionnée par l'État. Cela lui reconnaît la qualité de Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et détermine son financement visant à compenser le surcoût d'encadrement des salariés en insertion, leur productivité moindre et leur accompagnement socio-professionnel. Ces structures peuvent être de trois types, notons que Nantes Métropole soutient en priorité les Associations Intermédiaires et les Ateliers et Chantiers d'Insertion :

- Association Intermédiaire (AI) : structure qui salarie des personnes en difficultés et constitue leur parcours d'insertion socio-professionnel par le recours à la mise à disposition de personnel auprès de clients, composés de : particuliers, collectivités, bailleurs, associations et/ou entreprises ;

- Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) : structure qui organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de salariés en parcours d'insertion socio-professionnel dans le cadre de mise en situation de production de biens ou de services commercialisables dans la limite de 30 % de leur charge (principe de non distorsion de la concurrence) ;

- Entreprise d'insertion / Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (EI / ETTI) : une entreprise qui opère dans le secteur marchand dont la finalité est avant tout sociale, elle propose à des personnes en difficulté une activité productive pour construire et finaliser avec elles un parcours d'insertion socioprofessionnel durable.

- L'association **Jardin de Cocagne Nantais** a pour objectif de remettre en situation de travail et d'assurer un accompagnement renforcé individualisé de personnes en situation d'exclusion sociale et professionnelle. Cette remise au travail est réalisée par l'intermédiaire d'un support de production commercialisation et livraison de paniers de légumes biologiques. Ainsi Jardin de Cocagne accueille chaque année plus d'une cinquantaine de salariés (soit 13,3 ETP conventionnés) dans le cadre de leur ACI ayant pour activité : la production, le conditionnement et la livraison de paniers de légumes biologiques. Il est proposé d'accorder pour l'année 2019 une subvention de fonctionnement global de **12 000 €** pour l'atelier et chantier d'insertion (cf. convention en annexe 9).

- L'association **Saint Benoît Labre** est un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale qui gère également plusieurs dispositifs d'insertion socio-professionnelle dont un ACI. Cette structure accueille chaque année, un public (l'équivalent de 23,5 ETP) en grandes difficultés au regard de l'emploi. À travers différents supports d'activités (espaces naturels, second œuvre bâtiment et nettoyage de locaux), l'ACI aide les salariés en insertion à construire leur projet professionnel, à améliorer leur employabilité et contribue à leur retour à l'emploi durable. Pour l'année 2019, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **16 000 €** (cf. convention en annexe 10).

- L'association **L'Homme debout** a pour objectif d'accompagner et de soutenir des personnes en situation de précarité, en enclenchant une dynamique de parcours d'insertion sociale et professionnelle. Les travaux réalisés ont une dimension citoyenne et solidaire par les services qu'ils apportent à la population, tant au niveau social, qu'économique et environnemental. L'association accueille chaque année une trentaine de salariés (soit 12,6 ETP conventionnés) dans le cadre d'un ACI ayant pour activité : la collecte sociale, la récupération, le tri, la rénovation, le reconditionnement et la revente de meubles. Il est proposé d'accorder

pour l'année 2019 une subvention de fonctionnement de **34 000 €** pour l'atelier et chantier d'insertion (cf. convention en annexe 11).

- L'association **la Banque Alimentaire** a deux objectifs : lutter contre le gaspillage et lutter contre la pauvreté. Ainsi, elle collecte des denrées alimentaires auprès des industriels, des grandes surfaces, des producteurs et du grand public. La banque alimentaire a aussi pour objectif de recruter, accompagner, encadrer et former des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles en vue de faciliter le retour à l'emploi. C'est ainsi qu'elle accueille chaque année plus d'une quinzaine de salariés (soit 8,9 ETP conventionnés) dans le cadre de son ACI ayant pour activité la logistique, l'enlèvement de produits alimentaires, le tri de produits frais, la préparation de commandes, la réception – expédition, et la distribution auprès des associations caritatives du département sur les sites de Nantes et de Saint-Nazaire. Il est proposé d'accorder pour l'année 2019 une subvention de fonctionnement de **6 000 €** à la Banque Alimentaire pour l'atelier et le chantier d'insertion (cf. convention en annexe 12).

- **Le Groupement des Associations Intermédiaires de Nantes Métropole (GAIN)** regroupe 4 Associations Intermédiaires : CAAP Ouest (Saint-Herblain), Oser Forêt Vivante (Rezé), Retz'Agir (Machecoul), Solidarité Emploi (La Chapelle-sur-Erdre). Créé en 2009, le G.A.I.N. a pour objet de favoriser la coordination, la complémentarité des Associations Intermédiaires et enfin de favoriser le développement de l'offre d'insertion pour les personnes en difficulté d'insertion professionnelle. En 2018, 21 000 heures de mise à disposition ont été réalisées, ce qui a permis à près de 200 personnes de poursuivre leur parcours d'insertion dans le cadre de missions assurées pour le compte de donneurs d'ordre privés et publics. Afin de consolider son organisation, la structuration de son offre de service et de pérenniser son activité, le G.A.I.N. sollicite, à titre exceptionnel, le soutien de Nantes Métropole pour une aide à hauteur de 10 000 € qui viendra conforter l'accompagnement de France Active. Dans ce cadre, il est proposé d'accorder, pour l'année 2019, une subvention de **10 000 €** pour le groupement.

JET est une radio associative culturelle, sociale et éducative visant à favoriser la découverte, la connaissance, l'échange et le lien social. Cette association intervient d'une part sur le champ de l'emploi/insertion (production et diffusion d'émissions et chroniques sur des thématiques liées à l'emploi, à l'apprentissage, au lien travail/handicap, au contrat de ville, aux filières qui recrutent en lien avec la Maison de l'Emploi). Elle participe d'autre part à la valorisation de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). L'association JET reconduit en 2019 une action relevant de la politique de la Ville, "Micro Quartier" en direction de quatre groupes de demandeurs d'emploi, dont deux groupes « Garantie Jeune » de la Mission Locale. L'action s'articule autour de deux axes : l'utilisation de la pratique radiophonique comme levier de développement et valorisation de compétences, et la découverte de secteurs professionnels avec pour objectif de susciter des vocations et des projets. Cette action a permis en 2018 à des publics fréquentant la Mission Locale et la Maison de l'Emploi d'engager des suites positives de parcours vers l'emploi et la formation. Il est proposé d'accorder à l'association **JET** une subvention de fonctionnement de **15 000 €** au titre de l'année 2019.

L'Association **Parcours le Monde grand Ouest** sensibilise et accompagne des jeunes à des projets de mobilité européenne et internationale en utilisant l'expérience de la mobilité comme support au travail du parcours d'insertion professionnelle. Ce programme « Osez l'international » concerne en majorité des jeunes peu qualifiés et éloignés des dispositifs d'aide à la mobilité internationale, dans le cadre d'un partenariat avec l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences (en particulier, la Mission Locale) et l'École de la 2ème Chance. Le programme repose sur la mise en œuvre d'informations collectives visant à sensibiliser aux possibilités et dispositifs de mobilité internationale et sur un accompagnement individuel qui permet chaque année à une cinquantaine de jeunes d'être accompagnés dans leurs projets (dont au moins 20 jeunes habitant au sein des quartiers de la politique de la ville.) Pour 2019, l'association renforce son ancrage partenarial au sein des quartiers de la politique de la ville. Il est proposé d'accorder pour l'année 2019 une subvention de fonctionnement de **22 000 €** au titre de la mise en œuvre de ce programme (cf. convention en annexe 13).

L'association nationale **NQT** « Nos Quartiers ont du Talent » déploie depuis 2016 son activité sur le territoire régional, au travers de son action qui vise à accompagner vers l'emploi les jeunes diplômés résidant dans les quartiers prioritaires ou issus de milieux sociaux défavorisés, par le biais d'un parrainage au sein d'un réseau d'entreprises partenaires. En 2018, près de 150 jeunes diplômés ont été accompagnés sur le territoire de Nantes Métropole, dont une vingtaine issus des quartiers de la politique de la ville. En moyenne, 70 % des jeunes trouvent après 6 mois d'accompagnement, un poste à la hauteur de leur niveau de qualification. L'association souhaitant conforter son action sur le territoire métropolitain, et notamment

renforcer son ancrage partenarial au bénéfice des jeunes des quartiers politique de la ville, il est proposé de lui accorder une subvention de **3 000 €**.

BRIO est un projet d'ouverture sociale commun à 4 grandes écoles nantaises (Audencia, École Centrale, École des Mines et Oniris). Le principal objectif est de permettre à des lycéens issus des quartiers défavorisés et/ou de familles socialement et culturellement modestes, d'envisager effectuer des études longues et ambitieuses. BRIO se donne pour mission de lutter contre l'autocensure, favoriser l'accès aux savoirs pour tous, et faciliter l'insertion professionnelle. Il s'adresse aux lycéens de 13 établissements de la métropole nantaise et a bénéficié pour l'année scolaire 2018/2019 à 178 élèves de classe de première et terminale (le nombre d'élèves accompagnés est en constante augmentation), dont 44 % domiciliés en quartiers politique de la ville. Ils se voient ainsi proposer un accompagnement multiforme, basé sur le tutorat avec des étudiants des grandes écoles partenaires, pour leur permettre une ouverture sur la culture (sorties, échanges...) mais aussi sur le monde professionnel (visites d'entreprises, entretiens...). Afin de poursuivre son développement, il est proposé d'attribuer à l'association **Audencia**, gestionnaire du dispositif, une subvention de **10 000 €** pour le fonctionnement général du projet (cf. convention en annexe 14).

L'association **Nitramenco** propose à des personnes en recherche d'emploi de s'entraîner aux entretiens professionnels, de travailler sur la confiance en soi et la mise en dynamique de leur projet professionnel. Pour ce faire, l'association utilise deux types de supports, à savoir la production audiovisuelle (réalisation d'un court-métrage) et la réalisation de CV vidéo. Deux groupes de 12/15 personnes habitant les quartiers de la politique de la ville sont bénéficiaires chaque année de ces actions, qui sont déployées sur Nantes pour la troisième année consécutive, en lien avec l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences et les partenaires de l'accompagnement professionnel et social. Le bilan de l'action fait état d'une progression globale de la confiance en soi et de la capacité à valoriser ses compétences à l'issue de la formation. Par ailleurs, l'action vise à faciliter la reprise de contact avec le service public de l'emploi pour les personnes qui en étaient éloignées. Pour 2019, l'accent sera mis sur la mobilisation partenariale des bénéficiaires des quartiers de la politique de la ville et sur l'engagement des suites de parcours (vers l'emploi et la formation). Afin de permettre de consolider la mise en place de ce projet, il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €**, permettant la mise en place de deux groupes sur les quartiers du Breil et des Dervallières.

CoJob Nantes est une association nantaise dont l'objet est d'accompagner, de valoriser et de dynamiser la recherche d'emploi des jeunes diplômés (niveau bac +3 minimum). Elle propose d'accueillir les demandeurs d'emploi pendant deux semaines à temps plein ("la promo"), durant lesquelles les jeunes travaillent collectivement à leur recherche d'emploi et bénéficient d'ateliers divers visant principalement à développer leur réseau et à valoriser leur candidature. Les jeunes sont également amenés à effectuer des missions de courte durée auprès d'employeurs, notamment issus de l'économie sociale et solidaire, avec pour objectif la mise en situation de travail et la valorisation de leurs compétences. En 2018, 117 personnes ont participé aux 12 promos proposées par l'association, dont 84 % de femmes. L'association est bien intégrée dans le réseau de partenaires qui interviennent au bénéfice des jeunes diplômés, et elle concourt notamment aux échanges dans le cadre de la plateforme jeunes diplômés animée par la Mission Locale. Plus largement, l'association développe des projets avec des partenaires de l'emploi, de la formation de l'Économie Sociale et Solidaire... L'association projette de développer une version numérique de son guide pratique à destination des jeunes diplômés (guide de l'Explorateur), avec notamment l'objectif de mieux informer les jeunes diplômés des quartiers prioritaires sur l'offre de services du territoire. Afin de lui permettre de développer son activité, il est proposé d'accorder une subvention de **6 000 €** à l'association Cojob Nantes.

L'association **Un Parrain un Emploi** renouvelle dans le cadre du contrat de ville son action Femmes : devenez actrices ! à destination des demandeuses d'emploi habitant les quartiers de la politique de la ville qui ne sont pas suivies par le service public de l'emploi. À travers un accompagnement alternant temps collectifs et individuels et la mise en place d'ateliers, cette action vise à permettre l'émergence d'un projet professionnel, à lever les freins à l'employabilité et à favoriser la connaissance des métiers et la découverte du monde de l'entreprise. En 2019, la configuration de l'action a été revue afin de mieux correspondre aux besoins des publics et de favoriser leur mobilisation dans la durée et l'engagement de suites de parcours pour les personnes accompagnées. Il est proposé de soutenir cette action à hauteur de **5 000 €** (cf. avenant n°1 en annexe 15).

Nantes Métropole apporte également une participation aux dispositifs d'aide à l'emploi (Emplois Aidés) via une participation financière accordée aux employeurs associatifs. Les demandes de co-financement portent sur des postes, préalablement au recrutement, validés par l'État. Il s'agit de salariés qui sont soit en Emplois d'Avenir soit en Parcours Emploi Compétences (qui se substituent aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi). Sur les dispositifs d'État, l'aide de Nantes Métropole est de 2 522 € (base 35h) pour les **emplois d'avenir** du secteur associatif et de 771 € pour 9 mois (base 20h) pour les **Parcours Emploi Compétences** (emplois solidaires).

Il vous est proposé d'octroyer à l'**association Näga** une subvention de **1 028 €** au titre de la rémunération d'un parcours emploi compétences.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME

L'entrepreneuriat constitue un enjeu majeur pour le territoire, tant en termes de création d'emplois et de richesse que de renouvellement du tissu économique, de dynamisme et d'attractivité de l'agglomération. Dans sa politique publique de développement économique, Nantes Métropole s'est fixée comme objectif de favoriser la création d'entreprises et d'activités sur le territoire, en accompagnant les structures intervenant en la matière, dans une logique de complémentarité et de collaboration.

Nantes Métropole a conclu une nouvelle convention pluriannuelle pour les années 2019 à 2021 avec l'association **Initiative Nantes**, structure spécialisée dans l'aide des créateurs ou repreneurs par l'attribution d'un prêt d'honneur à taux zéro et sans demande de garantie.

Au regard de la dynamique économique et entrepreneuriale du territoire et des nombreuses sollicitations annuelles (environ 600) de porteurs de projets de création, il est proposé d'attribuer à Initiative Nantes une subvention complémentaire de **40 000 €** pour leur permettre de recruter un(e) chargé(e) de développement économique et accompagner plus de projets (en plus de la subvention de 205 500 € attribué lors du Bureau métropolitain du 25 janvier 2019) (cf. avenant n°1 en annexe 16).

La Tricyclerie souhaite renforcer ses actions d'information, sensibilisation, formation au tri et à la valorisation des déchets alimentaires auprès des professionnels de la restauration collective et hors domicile.

Nantes Métropole de son côté, travaille à la structuration à l'horizon 2023, d'une filière locale de gestion et valorisation des biodéchets permettant d'une part de réduire le volume de déchets produits, d'autre part de favoriser leur recyclage vers des solutions locales et naturelles (engrais, compost...). L'objectif est de proposer d'ici 2023 à tous les habitants, une solution de tri à la source des biodéchets, en faisant émerger de nouvelles pratiques y compris auprès des professionnels de la restauration et de l'alimentation.

Les activités proposées par la Tricyclerie s'inscrivant dans les objectifs de cette politique publique, il est donc proposé de lui apporter son soutien au travers d'une convention pluriannuelle de 2019 à 2021.

Les actions de la Tricyclerie visent à informer, sensibiliser, former les professionnels de la restauration et de l'alimentation à la réduction du gaspillage alimentaire, au tri, à la valorisation naturelle des déchets organiques, et privilégiant des dispositifs de collecte de proximité à faible émission CO2 (collecte à vélo), la subvention de Nantes Métropole soutiendra notamment les actions suivantes :

- Sensibilisation des restaurateurs du centre ville au tri et à la valorisation des biodéchets,
- Contribution à la réflexion stratégique de la collectivité sur les professionnels,
- Soutien à l'aménagement de terrains de compostage.

Il est proposé d'attribuer une subvention de **20 000 €** à la Tricyclerie au titre de l'année 2019, soit 10 000 € au titre du développement économique et 10 000 € au titre de la politique des déchets (cf. convention pluriannuelle 2019-2021 en annexe 17).

Les Greeters de Nantes est une association de tourisme participatif qui a pour objet de permettre la rencontre entre visiteurs et habitants bénévoles grâce à l'organisation de balades gratuites et conviviales (appelées « greet »). En 2018, l'Association s'est intéressée au potentiel touristique des quartiers prioritaires de la politique de la Ville et a mobilisé un noyau d'acteurs (habitants, associations, institutionnels...) intéressé pour s'engager dans un projet commun de développement touristique dans les quartiers. Le projet, issu d'un benchmark et de voyages d'étude, consisterait à créer une structure type « coopérative » d'habitants, associations et entreprises des quartiers, et qui organiserait des actions touristiques issues de ces quartiers (hébergement, visites et balades accompagnées, vente de produits locaux...). Nantes Métropole souhaite accompagner les Greeters pour initier ce projet de développement touristique des quartiers prioritaires, par le biais d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019 de **35 000 €** (cf. avenant n°1 en annexe 18).

Soutien aux Manifestations :

Coproduit par Exponentes et Infomer (spécialiste de la presse maritime en France), l'évènement « **La mer XXL** » a lieu du 29 juin au 10 juillet 2019 au Parc des Expositions de la Beaujoire à Nantes. Il s'agit d'une exposition unique autour de l'univers maritime, d'envergure internationale, qui s'adresse au grand public ; 150 000 visiteurs y sont attendus. Ce salon qui valorise les filières du territoire, nautisme, environnement, tourisme, recherche, énergies marines renouvelables, navals, etc..., s'inscrit dans la politique de soutien de Nantes Métropole. Dans le cadre de la convention pluriannuelle 2018-2019, il a été décidé d'attribuer à Infomer, une subvention plafonnée à hauteur de 150 000 €. En 2018, 112 500 € ont été versés, il est donc proposé d'attribuer à **Infomer** le solde, soit **37 500 €**, au titre de l'année 2019 (cf. avenant n°1 en annexe 19).

La Confédération des Petites et Moyennes Entreprises des Pays de la Loire - CPME PDL, a organisé le 17 juin 2019 à Nantes, la 2ème édition du **Salon « Cheffe d'entreprise, moi aussi ! »**. Cet événement vise à sensibiliser, soutenir et promouvoir l'entrepreneuriat féminin de Loire-Atlantique, et à faire connaître les dispositifs d'aide et d'accompagnement à la création, reprise et cession d'entreprises. Pour sa 2ème édition, 500 personnes étaient attendues. Il est proposé d'attribuer à la CPME PDL, une subvention plafonnée à hauteur de **2 000 €** pour l'organisation de cet événement (cf. convention en annexe 20).

L'association Culture Entreprises a organisé les 20 et 21 juin 2019 à Vertou, la 2ème édition du **Salon « Culture entreprises »**. Ce salon annuel contribue à la promotion du développement économique du Sud Loire-Atlantique. Il vise à développer le tissu économique du territoire, à stimuler l'esprit d'entreprendre, à favoriser l'émergence de projets, et à renforcer les liens entre les réseaux d'entrepreneurs et les entreprises. Cet événement se veut fédérateur et s'adresse à tous les acteurs de la dynamique économique qui entreprennent ou veulent entreprendre. Pour sa 2ème édition, 1 500 personnes étaient attendues. Il est proposé d'attribuer à l'association Culture Entreprises, une subvention plafonnée à hauteur de **1 000 €** pour l'organisation de cet événement (cf. convention en annexe 21).

RésO Villes, centre de ressources politique de la ville pour les Régions Bretagne et Pays de la Loire, est une association qui a organisé le 24 juin 2019 à Nantes, la 3ème édition du **Forum « Cité Cap »**. Ce Forum vise à favoriser le développement économique dans les quartiers prioritaires, en tissant des partenariats concrets et innovants, en stimulant les coopérations au bénéfice de l'emploi et en valorisant les initiatives des entrepreneurs. Il contribue au développement économique des territoires fragilisés et s'inscrit ainsi, dans les priorités politiques et économiques du mandat en cours. Pour sa 3ème édition, 600 personnes étaient attendues. Il est proposé d'attribuer à RésO Villes, une subvention plafonnée à hauteur de **15 000 €** pour l'organisation de cet événement (cf. convention en annexe 22).

La CCI Nantes Saint-Nazaire organise le 3 octobre 2019 à Nantes, la 11ème édition de la manifestation intitulée « **International Week Nantes** », qui s'inscrit dans le cadre de l'« International Week » des Pays de la Loire. Cet événement est dédié au développement des PME PMI de Loire-Atlantique, ayant une activité à l'international en cours ou en projet. Il vise à informer les entreprises sur les opportunités de développement à l'international, dans une logique d'échanges d'informations, d'expertises et de partage de réseaux professionnels. Pour sa 11ème édition, 700 personnes sont attendues. Il est proposé d'attribuer à la CCI, une subvention plafonnée à hauteur de **6 500 €** pour l'organisation de cet événement (cf. convention en annexe 23).

La Confédération Générale de l'Alimentation en Détail de Loire-Atlantique (CGAD 44) organise, dans le cadre de la **18ème édition du Salon « Serbotel 2019 », des Concours de Métiers de Bouche**. Organisé tous les 2 ans depuis 1985, le Salon « Serbotel » s'est imposé comme un rendez-vous incontournable pour les professionnels de la restauration, de l'hôtellerie et des métiers de bouche. Pour sa 18ème édition, qui se tiendra du 20 au 23 octobre 2019 au Parc des Expositions à Nantes, le salon accueillera pas moins de 500 exposants et attend plus de 35 000 visiteurs. C'est dans ce contexte que la CGAD 44 proposera des concours professionnels pour, promouvoir les métiers de bouche, de l'artisanat et valoriser ainsi la filière, en lui assurant une image et une notoriété auprès du grand public. Ces concours, départementaux, nationaux et européens, se déclinent sous 4 organisations professionnelles : boucherie, charcuterie, boulangerie et pâtisserie. Cette initiative s'inscrit dans la politique de soutien aux actions valorisant les métiers de l'artisanat alimentaire. Il est proposé d'attribuer à la CGAD 44, une subvention plafonnée à hauteur de **5 000 €** pour l'organisation de ces concours (cf. convention en annexe 24).

L'association « Jules Verne et la Science » organise du 27 au 29 novembre 2019 à Nantes, les 6èmes « Rencontres Jules Verne ». Ce colloque, intitulé cette année « Jules Verne et Robinson », portera sur le traitement et les réécritures par Jules Verne et d'autres, du mythe universel de Robinson Crusoé. Ces rencontres, créées en 2005 et ouvertes à tous, sont une occasion d'explorer les relations entre culture, science et société, et de croiser des approches différentes et pluridisciplinaires (littérature, sociologie, science de l'éducation...). Pour leur 6ème édition, 300 personnes sont attendues. Il est proposé d'attribuer à l'association « Jules Verne et la Science », une subvention plafonnée à hauteur de **1 000 €** pour l'organisation de cet événement (cf. convention en annexe 25).

ENVIRONNEMENT

Le **CEPRI**, Centre Européen de Prévention du Risque Inondation, est une association qui constitue un pôle de compétences sur la prévention du risque d'inondation, à vocation nationale et européenne, et à destination prioritaire des collectivités territoriales et des pouvoirs publics.

Il a pour objet la conception et la conduite de toute activité d'ordre scientifique, technique, pédagogique et documentaire dans le domaine de la prévention des risques d'inondation. À ce titre, il participe à l'élaboration de démarches et de pratiques innovantes pour améliorer la prévention des inondations.

Suite au travail engagé depuis 2015 par Nantes Métropole, notamment avec l'appui du CEPRI, le territoire métropolitain est aujourd'hui couvert par une cartographie des risques d'inondation par ruissellement intégrée dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme métropolitain. Ce, afin de garantir la bonne prise en compte des principes de prévention des risques naturels et hydrauliques dans les projets d'aménagement et de construction.

Dans ce contexte, les actions et l'expertise du CEPRI contribueront directement à accompagner la Métropole dans la mise en œuvre de ces nouvelles règles, notamment grâce au partage de retours d'expérience utiles à l'élaboration des outils d'accompagnement et de formation des agents en charge de l'instruction des dossiers d'urbanisme. Leurs connaissances et appui méthodologique viendront également alimenter d'autres réflexions portées par Nantes Métropole telles que la vulnérabilité des réseaux en cas d'inondation majeure ou la définition d'indicateurs permettant de qualifier la population en zone inondable.

Dans le cadre de la convention 2019-2020 jointe en annexe 26, il est proposé d'attribuer au CEPRI, une subvention d'un montant de **15 000 €** au titre de l'année 2019.

ECOS est une association reconnue d'intérêt général dans le domaine de l'environnement qui expérimente des projets transversaux liant écologie urbaine, art et pratiques alternatives dans les espaces communs, publics et partagés de Nantes Métropole.

L'Association **ECOS** met son savoir-faire au service des acteurs de terrain et propose des interventions autour du jardin, de la construction, de la participation citoyenne à l'échelle de la Métropole. À ce titre, elle accompagne des projets auprès d'habitants de la Métropole, anime un espace de co-working sur l'agriculture urbaine ainsi qu'un lieu de convivialité et de ressource autour du jardinage en ville et développe une méthodologie d'essaiage des projets de micro-marchés et de prêts de jardins intergénérationnels à l'échelle de la Métropole.

Ces actions convergent avec des objectifs inscrits dans les politiques publiques métropolitaines : émergence d'une maison de l'agriculture urbaine dans le cadre du projet alimentaire territorial, contribution aux actions et enjeux sur la longévité, participation à la construction d'un des premiers "labs citoyens" dans le cadre des engagements de la feuille de route sur la Transition Energétique.

En conséquence, il est proposé, d'octroyer une subvention de fonctionnement à ECOS d'un montant de **10.000 €** au titre de l'année 2019.

Dans le cadre du programme « agriculture périurbaine », Nantes Métropole développe des partenariats avec les acteurs représentatifs de la diversité des formes d'agriculture et des types de productions sur son territoire.

Le collectif **Nantes Ville Comestible** organise tous les ans l'opération « 48h de l'agriculture urbaine » dans plusieurs villes de la Métropole. La 3ème édition s'est tenue les 4 et 5 mai 2019.

Cette initiative est une source d'information et de sensibilisation du grand public sur la place de l'agriculture urbaine en ville et plus généralement sur l'agriculture et l'alimentation durable sur notre territoire. Il s'agit

d'une manifestation qui prend de plus en plus d'importance au fil des ans, à Nantes comme sur le territoire national.

Il convient de préciser que le collectif Nantes Ville Comestible fédère les principaux acteurs de l'agriculture urbaine, et s'implique très activement dans l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial de la métropole.

Nantes Ville Comestible est devenu un partenaire à part entière de Nantes Métropole, en proposant un relai efficace vers les communes et le grand public. Les services municipaux, tels que le SEVE pour la ville de Nantes, sont associés à l'organisation de l'opération en apportant une contribution logistique.

En conséquence, il est proposé d'attribuer au collectif Nantes Ville Comestible une subvention de fonctionnement de **5 000 €** pour l'année 2019.

PROJET MÉTROPOLITAIN ET SMART CITY

La CANTINE met en oeuvre le dispositif de pré accélération MAIA MATER. Ce projet consiste à développer un programme d'immersion d'accompagnement intensif à la création d'entreprises destiné aux jeunes de formation technologique et/ou numérique (développeurs, designers, scientifiques...), notamment les doctorants et post-doctorants, jeunes diplômés ou en cours d'études (niveau master privilégié). L'ambition est d'abord de faire émerger des start-up à fort potentiel, mais ce projet doit également servir à mettre en valeur les entreprises du territoire, à incarner la métropole Nantes Saint-Nazaire et valoriser ses animations estivales. Il s'inscrit de façon cohérente dans les actions menées à l'échelle Nantes Saint-Nazaire, et fait le pont entre le web2day et la Digital Week. LA CANTINE est en charge du pilotage et de l'organisation de ce projet. Il est proposé de lui accorder une subvention de **30 000 €** au titre de l'année 2019 (cf. convention en annexe 27).

POLITIQUE DE LA VILLE

Le projet Ordinambules a été primé lors du concours national MiniMaousse 2019. Réalisé par **l'École du Bois** il a été conçu dès le départ avec l'association Alis 44, qui en sera l'utilisateur, sur l'un des quartiers prioritaires dans le cadre de la politique de la ville sur le territoire métropolitain. Il vise à aller vers les habitants qui ont des difficultés avec les démarches numériques liées au mouvement généralisé de dématérialisation des droits et services. Cet équipement (trois petites cellules équipées en numérique : micro-ordinateur, imprimante et Wifi et tractées par des vélos) constitue un Bureau mobile qui permet d'être présent dans l'espace public et d'aller au plus près des habitants pour les accompagner dans leurs démarches numériques. Il est cofinancé par l'École du Bois et la Cité de l'Architecture.

Il est proposé de soutenir ce projet en accordant une subvention de **16 800 €** en 2019 à l'École du Bois.

Depuis 2018, suite à l'organisation d'ateliers participatifs santé initiés dans le cadre du contrat de ville sur le thème du non-recours aux droits de santé, la ville de Rezé organise des villages santé sur l'espace public, au coeur du quartier prioritaire de Rezé-Château. Cette action offre aux habitants du quartier une possibilité de réaliser un dépistage gratuit (dentaire, vue, ...), mais aussi des espaces d'information et de prévention en santé, ainsi qu'un espace animé par l'assurance maladie, où ils peuvent être informés sur l'effectivité de leurs droits et mettre en oeuvre les démarches nécessaires pour y recourir. En 2019, Nantes Métropole et la ville de Rezé ont souhaité expérimenter la présence, lors de temps forts d'animation sur l'espace public, d'un bus santé « le Mar'soins » animé par l'association A vos soins. Cette expérimentation est l'une des 13 actions retenues suite aux ateliers participatifs. Au vu du bilan, un déploiement vers d'autres quartiers prioritaires pourrait être envisagé. L'association intervient d'ores et déjà au coeur des quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Saint-Nazaire. Créée en 2016, c'est la première fois qu'elle intervient sur le territoire. Elle met au service de l'action, des compétences de médiateur santé, infirmier-ère, diététicien-ne.

Il est proposé de soutenir ce projet, en co-financement avec l'État (crédits CGET) et la ville de Rezé pour un montant de **3 500 €** versée à l'association **A vos soins**.

SOLIDARITES METROPOLITAINES

Dans le cadre du transfert des compétences du Conseil départemental vers la Métropole dans le domaine de la gérontologie, Nantes Métropole coordonne les 8 CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) situés sur son territoire.

Elle assure également le subventionnement de ces centres.

Pour rappel, les CLIC sont des lieux d'accueil, d'information, d'accompagnement et de coordination des acteurs autour des personnes âgées. Ils sont ouverts aux personnes de 60 ans et plus et à leur entourage ainsi qu'aux professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile.

Au titre de l'année 2019, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement aux CLIC de la Métropole égale à celle de 2018, voir tableau ci-dessous.

NOM DU BENEFICIAIRE	MONTANT SUBVENTION	CONVENTIONS
CLIC - LOIRE ACHENEAU – CCAS BOUGUENAI	57 216 €	cf convention en annexe 28
CLIC - INTERCOMMUNAL LOIRE & ERDRE – CCAS CARQUEFOU	52 739 €	cf convention en annexe 29
CLIC - COUERON - SAUTRON – COUERON	47 688 €	cf convention en annexe 30
CLIC - NANTES ENTOUR'AGE - CCAS NANTES	158 087 €	cf convention en annexe 31
CLIC - ORVAULT – LA CHAPELLE SUR ERDRE – CCAS ORVAULT	57 068 €	cf convention en annexe 32
CLIC - LES SORINIERES – CCAS REZE	57 350 €	cf convention en annexe 33
CLIC - SENIORS INDRE/ SAINT HERBLAIN – ST HERBLAIN	58 713 €	cf convention en annexe 34
CLIC - VILLES VILL'AGES - VERTO	72 868 €	cf convention en annexe 35
TOTAL SUBVENTIONS	561 729 €	

Le **SIAO 44** est un organisme chargé de favoriser l'accès au logement et la fluidité des parcours de l'hébergement vers le logement. Il agit dans les domaines de l'urgence, de l'insertion et du logement adapté.

Conformément à la convention signée avec l'État le 19 novembre 2018, Nantes Métropole s'appuie sur les compétences et les ressources du SIAO 44 pour mettre en œuvre deux actions du plan d'actions du "logement d'abord" :

- la coordination des acteurs de la veille sociale dont l'objectif est d'accompagner les structures qui suivent les personnes à la rue, fluidifier les parcours vers l'hébergement et le logement et lutter contre le non-recours. Il s'agit d'harmoniser les pratiques et de soutenir le bénévolat. Les résultats attendus sont une meilleure orientation des publics vers le logement et un accompagnement social renforcé.

- la coordination et le fonctionnement de la plateforme d'accompagnement, nouvel outil qui vise à améliorer l'accès au logement pour les personnes sans-abris ou hébergées. Proposant une analyse pluridisciplinaire des situations (santé, insertion, accès aux droits...) elle a recours à du personnel mutualisé pour évaluer et orienter les personnes vers un logement adapté et un accompagnement social si nécessaire.

Ces actions sont soutenues par l'État à hauteur de 100 %. Il est donc proposé, dans le cadre d'une convention de partenariat pluri-annuelle 2019-2020 jointe en annexe 36, de reverser une subvention d'un montant de **65 000 €** au SIAO 44.

HABITAT

L'Association **La Maison Régionale de l'Architecture** a conçu et initié un projet de résidence pédagogique d'architectes. Cette résidence est lauréate du dispositif des 10 résidences d'architectes en France porté par le réseau des maisons de l'architecture, le mécénat de la Caisse des Dépôts et Consignations et le Ministère de la Culture.

Elle a ainsi mis en œuvre une résidence d'architectes et d'auteurs de bandes dessinées « Quand la BD rencontre l'archi » située à Saint-Jean de Boiseau et à Walcourt en Belgique.

L'objectif est de développer une rencontre entre des architectes et auteurs de bandes dessinées avec les populations et acteurs locaux d'un territoire durant 6 semaines. Les résidents sont accueillis 3 semaines dans chaque ville et associent à la démarche les habitants et les associations, les écoles, les équipes municipales et les acteurs locaux.

L'association prévoit également la réalisation d'un guide de l'architecture visant à communiquer sur la création architecturale du territoire métropolitain élargi à Nantes / Saint-Nazaire et à référencer l'architecture de qualité sur la période 2010 à 2020.

Afin de soutenir les actions de cette association, il est proposé d'octroyer à la Maison Régionale de l'Architecture, une subvention de fonctionnement de **12 000 €** au titre de l'exercice 2019 (cf. convention en annexe 37).

EVENEMENTS SPORTIFS METROPOLITAINS

Dans le cadre des manifestations et des événements sportifs contribuant à l'attractivité métropolitaine, il est proposé d'attribuer une subvention de :

- **170 000 € au Comité d'Organisation France Volley**, pour l'accueil de l'Euro 2019 de volley-ball masculin du 21 au 24 septembre (matchs des 1/8 et 1/4 de finale), hall XXL d'Exponantes à la Beaujoire (cf. convention en annexe 38).

- **22 000 € au Comité Open Tennis 44**, pour l'organisation de la 18ème édition de l'Open international de tennis féminin qui aura lieu, pour la 1ère fois, au Stade Pascal Laporte à Nantes, du 28 octobre au 3 novembre 2019.

- **21 500 € à l'Association Les Foulées Nantaises**, pour l'organisation de la 40^{ème} édition des Foulées du Tram le 13 octobre 2019.

- **10 000 € au Club des Internationaux de Football**, pour un tournoi en salle en hommage à Henri MICHEL, le 29 juin 2019, au Palais des sports de Beaulieu. 4 équipes (France, Nantes, Maroc et Côte d'Ivoire) composées d'anciens joueurs internationaux se rencontreront à l'occasion de ce « tournoi des Légendes » et pour rendre un hommage à Henri MICHEL, joueur légendaire du FC Nantes, entraîneur et sélectionneur de l'équipe de France, décédé le 24 avril 2018.

SPORT DE HAUT NIVEAU

Dans le cadre de la politique publique d'excellence sportive, il est proposé d'attribuer les 1^{ères} parties de subventions relatives aux championnats de la saison 2019-2020 :

- **23 000 € pour le Nantes Métropole Athlétisme (NMA)** (cf. convention en annexe 39) ;

- **22 500 € pour le Nantes Métropole Futsal (NMF)** (cf. convention en annexe 40).

BUDGET DE L'EAU

Dans le cadre de la loi Oudin-Santini, Nantes Métropole consacre 0,5 % des recettes de l'eau et de l'assainissement à des actions de coopération décentralisée ou d'aide d'urgence, dans les secteurs de l'accès à l'eau potable, de l'assainissement ou de la prévention des risques liés à l'eau.

Dans le cadre sa coopération avec la Ville de Ronkh au Sénégal, **la commune de Rezé** a sollicité de Nantes Métropole un soutien financier pour participer à la réalisation d'un réseau d'alimentation en eau potable pour quatre villages rattachés au territoire de Ronkh. Ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux d'adduction d'eau déjà réalisés ces dernières années dans 14 autres villages de la commune. Ce projet de coopération prévoit également l'amélioration de l'assainissement par l'installation de blocs sanitaires et l'amélioration de la qualité de l'eau par le remplacement de la prise d'eau. Il est proposé d'accorder une subvention de **50 000 €** à la Ville de Rezé. (cf. convention en annexe 41).

Dans le cadre sa coopération avec la Ville de Matéri au Bénin, **la commune de Carquefou** a sollicité de Nantes Métropole un soutien financier pour participer à la réalisation d'un ouvrage hydraulique dans le village de Pingou (commune de Matéri) et de 5 villages avoisinants (forage et pompage, station de traitement, château d'eau de 30m3, réseau de 15 km et 12 bornes-fontaines), ainsi que des forages dans 6 autres villages plus éloignés. Ce projet de coopération sera réalisé sur une période de 3 ans. Il est proposé d'accorder une subvention de **39 000 €** à la Ville de Carquefou. (cf. convention en annexe 42).

Nantes Métropole lance chaque année un appel à projets pour soutenir les actions de coopération de ses communes membres, dans les domaines de la gestion des déchets et de l'action climat. En réponse à cet appel à projets, la **commune de la Rezé** sollicite un soutien de Nantes Métropole dans le cadre de sa coopération avec la ville de Ronkh au Sénégal, pour participer à la réalisation d'un diagnostic préalable à la mise en œuvre d'un programme d'exploitation et de transformation de la plante Typha, (plante invasive du fleuve Sénégal) en matériau de construction (isolant thermique) et en combustible (bio charbon). Ce diagnostic permettra d'établir un état des lieux, d'analyser la faisabilité du projet, de définir les axes prioritaires du projet et d'élaborer un plan d'actions. Il est proposé d'accorder une subvention de **30 000 €** à la Ville de Rezé. (cf. convention en annexe 43).

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

Pour la subvention attribuée à la Maison de l'Europe : M Fabrice ROUSSEL ne prend pas part au vote.

Pour la subvention attribuée à Réso Villes : Mme Myriam NAEL ne prend pas part au vote.

1 - approuve les attributions de subventions proposées dans l'exposé.

2 - approuve les conventions et les avenants correspondants ci-joints :

- Vélocampus : 1 convention
- Îlot Familles : 1 convention
- Bolivia Inti Sud Soleil : 1 convention
- Maison de l'Europe : 1 avenant
- IMT Atlantique : 1 avenant
- Pôle Images et Réseaux : 1 convention
- Alliance Libre : 1 convention
- Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire : 1 convention
- Jardin de Cocagne Nantais : 1 convention
- Saint benoît Labre : 1 convention
- L'Homme Debout : 1 convention
- La Banque Alimentaire : 1 convention
- Parcours Le Monde Grand Ouest : 1 convention
- Audencia : 1 convention
- Un Parrain, Un Emploi : 1 avenant
- Initiative Nantes : 1 avenant
- La Tricyclerie : 1 convention
- Les Greeters de Nantes : 1 avenant
- Infomer : 1 avenant
- Confédération des PME – Pays de la Loire : 1 convention
- Cultures Entreprises : 1 convention
- RésO Villes : 1 convention
- CCI Nantes Saint-Nazaire : 1 convention
- Confédération Générale de l'Alimentation en Détail de Loire-Atlantique : 1 convention
- Association Jules Verne et la Science : 1 convention
- CEPRI : 1 convention
- La Cantine : 1 convention
- CCAS Bouguenais : 1 convention
- CCAS Carquefou : 1 convention
- CCAS Couëron : 1 convention
- CCAS Nantes : 1 convention
- CCAS Orvault : 1 convention
- CCAS Rezé : 1 convention
- CCAS Saint Herblain : 1 convention
- CLIC Villes Vill'Agés : 1 convention
- SIAO 44 : 1 convention
- Maison Régionale de l'Architecture : 1 convention
- Comité d'Organisation France Volley : 1 convention
- Nantes Métropole Athlétisme : 1 convention

- Nantes Métropole Futsal : 1 convention
- Commune de Rezé : 2 conventions
- Commune de Carquefou : 1 convention

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale Ressources
Département finances, marchés et performance
 Direction contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 5 juillet 2019

20 – SOCIETE COOPERATIVE d'HLM CIF COOPERATIVE – Accélération du programme d'investissement de logements locatifs sociaux par le prêt haut de bilan bonifié – Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

Par délibérations du 29 septembre, 24 novembre 2017 et 28 septembre 2018, le Bureau métropolitain a approuvé l'octroi de garanties d'emprunt dans le cadre de la première tranche du dispositif « Prêt Haut de Bilan Bonifié PHBB », au profit de la Société Coopérative d'HLM Cif Coopérative.

La Société Coopérative d'HLM Cif Coopérative est éligible à un nouveau prêt dans le cadre de la seconde tranche du dispositif, dit « Prêt Haut de Bilan Bonifié – PHBB 1 - 2nde tranche » délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le PHBB 2nd tranche est destiné à accélérer le programme d'investissement des bailleurs sociaux, en termes de rénovations thermiques et de construction neuve sur le territoire de Nantes Métropole.

La ligne de prêt de 551 892 € est conditionnée par la garantie de Nantes Métropole. La Société Coopérative d'HLM Cif Coopérative sollicite l'intervention de Nantes Métropole à cet effet.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Quotité garantie par Nantes Métropole
PHBB	Caisse des Dépôts et Consignations	551 892 €	95764	100 %

Les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentées en annexe 1.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°95764 référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la Société Coopérative d'HLM Cif Coopérative l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement de la ligne de prêt n°95764 d'un montant total de 551 892 €, souscrit par la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°95764 constitué d'une ligne du prêt, consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.
2. s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du contrat de prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
3. s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.
4. approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative consultable à la direction contrôle de gestion.
5. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département finances, marchés et performance
Direction contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 5 juillet 2019

21 – SA d'HLM La Nantaise d'Habitations – Accélération du programme d'investissement de logements locatifs sociaux par le prêt haut de bilan bonifié – Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

Par délibération du 29 septembre 2017, le bureau métropolitain a approuvé l'octroi d'une garantie d'emprunt dans le cadre du dispositif « Prêt Haut de Bilan Bonifié PHBB tranche 1 ». Par délibération du 30 novembre 2018, le bureau métropolitain a ensuite approuvé l'octroi d'une garantie d'emprunt dans le cadre du dispositif « Prêt Haut de Bilan Bonifié PHBB tranche 2A ».

La Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations est éligible à un nouveau prêt, dans le cadre de la seconde tranche du dispositif, dit « Prêt Haut de Bilan Bonifié - PHBB 2nde tranche» délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le PHBB 2nd tranche est destiné à accélérer le programme d'investissement des bailleurs sociaux; en termes de rénovations thermiques et de construction neuve sur le territoire de Nantes Métropole.

La ligne de prêt de 375 000 € est conditionnée par la garantie de Nantes Métropole. La Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole à cet effet.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Quotité garantie par Nantes Métropole
PHBB	Caisse des Dépôts et Consignations	375 000 €	957 63	100 %

Les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentées en annexe 1.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°95763 référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

M. Alain ROBERT et Mme Marie-Cécile GESSANT ne prennent pas part au vote.

- 1 - décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de la ligne de prêt n°95763 d'un montant total de 375000 €, souscrit par la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°95763 constitué d'une ligne du prêt, consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.
2. s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du contrat de prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
3. s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.
4. approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations consultable à la direction contrôle de gestion.
5. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Délibération

Bureau métropolitain du 5 juillet 2019

22 – SA d'HLM Aiguillon Construction – Opérations d'acquisition en VEFA et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès d'organismes bancaires – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 9 logements locatifs sociaux opération dénommée « Rue de la Poste » située rue de la Poste aux Sorinières.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	400 000 €	96207	100%
PLUS Foncier		248 000 €		
PLAI		230 000 €		
PLAI Foncier		118 000 €		

Programme n°2 : Acquisition de 16 logements en accession abordable, opération dénommée « Symbioz - ex-Les Garettes » située Ilôt SJ01 ZAC Vallons des Garettes à Orvault.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PSLA	La Banque Postale	1 961 000 €	LBP 00005919	100 %

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et L2252-1 et L2252-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêts référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Aiguillon Construction l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et la Banque Postale, les prêteurs.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – Sur le programme n°1 - Construction de 9 logements locatifs sociaux opération dénommée « Rue de la Poste » située rue de la Poste aux Sorinières

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°96207, relatives à l'opération de construction de 9 logements locatifs sociaux opération dénommée « Rue de la Poste » située rue de la Poste aux Sorinières, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - Sur le programme n°2 - Acquisition de 16 logements en accession abordable, opération dénommée « Symbioz - ex-Les Garettes » située Ilôt SJ01 ZAC Vallons des Garettes à Orvault.

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement d'un contrat de prêt contracté auprès de la Banque Postale sous le contrat n° LBP 00005919, relatif à l'opération d'acquisition de 16 logements en accession abordable, opération dénommée « Symbioz - ex-Les Garettes » située Ilôt SJ01 ZAC Vallons des Garettes à Orvault, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 - précise que toute annulation d'agrément par l'État vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes bancaires concernés et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que les prêteurs puissent prononcer la résolution du contrat de prêt.

4 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6- approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Aiguillon Construction consultable à la direction contrôle de gestion.

7. autorise Madame la Présidente à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département finances, marchés et performance
Direction contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 5 juillet 2019

23 – SA D'HLM Espacil Habitat – Opération de construction de 11 logements en accession abordable – Résidence Natura à Sainte-Luce sur Loire – Emprunt auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Espacil Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'un emprunt relative au financement du programme d'opération de construction de 11 logements en accession abordable, opération dénommée « Résidence Natura » située ZAC de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PSLA	Crédit Agricole Atlantique Vendée	1 380 000 €	Offre de prêt	100 %

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentés en annexe 1.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'offre de prêt référencée ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signée entre la SA d'HLM Espacil Habitat l'emprunteur, et le Crédit Agricole Atlantique Vendée, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - Construction de 11 logements en accession abordable, opération dénommée « Résidence Natura » située ZAC de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire.

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Espacil Habitat pour le remboursement d'un emprunt PSLA contracté auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, relatif à l'opération de construction de 11 logements en accession abordable, opération dénommée « Résidence Natura » située

ZAC de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunt se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement l'organisme bancaire concerné et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que les prêteurs puissent prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Espacil Habitat consultable à la direction contrôle de gestion.

6 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département finances, marchés et performance
Direction contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 5 juillet 2019

24 – SOCIÉTÉ CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE REZE JAGUERE – Opération de construction de 7 logements en accession abordable – Le Saint Ex à Rezé – Emprunt auprès du Crédit Foncier de France – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Société Civile de Construction Vente (SCCV) Rezé Jaguère sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'un emprunt relative au financement du programme d'opération de construction de 7 logements en accession abordable, opération dénommée « Le Saint Ex » située 67, 69, 71 avenue Willy Brandt à Rezé.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PSLA	Crédit Foncier de France	1 126 170 €	Offre de prêt	100%

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentés en annexe 1.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'offre de prêt référencée ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signée entre la SCCV Rezé Jaguère l'emprunteur et le Crédit Foncier de France, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - Construction de 7 logements en accession abordable, opération dénommée « Le Saint Ex » située 67, 69, 71 avenue Willy Brandt à Rezé.

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SCCV Rezé Jaguère pour le remboursement d'un emprunt PSLA contracté auprès du Crédit Foncier de France, relatif à l'opération de construction de 7 logements en accession abordable, opération dénommée « Le Saint Ex » située 67, 69, 71 avenue Willy Brandt à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'État vaudra annulation de la garantie d'emprunt se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement l'organisme bancaire concerné et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SCCV Rezé Jaguère consultable à la direction contrôle de gestion.

6 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département finances, marchés et performance
Direction contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 5 juillet 2019

25 – Office public d'HLM Habitat 44 – Opération de construction de 16 logements locatifs sociaux – 0574 – Allendé 3 – ADMR à Saint-Herblain - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

L'Office public d'HLM Habitat 44 sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunts relative au financement du programme d'opération de construction de 16 logements

locatifs sociaux, opération dénommée « 0574 – Allendé 3 - ADMR » située rue Lucie Aubrac – secteur médico-social à Saint-Herblain.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PHARE	Caisse des Dépôts et Consignations	797 834 €	94613	100%
PLS		720 008 €		
PLS Foncier		257 849 €		

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre l'Office Public d'HLM Habitat 44 l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - Construction de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « 0574 – Allendé 3 - ADMR » située rue Lucie Aubrac – secteur médico-social à Saint-Herblain

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Habitat 44 pour le remboursement de trois lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°94613, relatives à l'opération de construction de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « 0574 – Allendé 3 - ADMR » située rue Lucie Aubrac – secteur médico-social à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 – Approuve la modification de l'annexe à la délibération n°2019-96 approuvée au Bureau métropolitain du 7 juin 2019, concernant la garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Habitat 44 pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°93930 et d'un prêt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention de prêt n°101556, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « 0588 – L'Angélique – Boulevard Blancho » situé 14 et 16 rue des Tanneurs à Couëron, pour préciser certaines caractéristiques de l'emprunt Prêt Booster qui avaient été omises dans l'annexe de la délibération précitée du 7 juin 2019.

3 - précise que toute annulation d'agrément par l'État vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

4 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Habitat 44 consultable à la direction contrôle de gestion.

7 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département finances, marchés et performance
Direction contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 5 juillet 2019

26 – SCIC d'HLM GAMBETTA – Opérations de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM Gambetta sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme N°1 : Construction de 19 logements locatifs sociaux, opération dénommée « rue du Docteur Janvier » située 46 rue du Docteur Janvier à Couëron.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	664 755 €	94946	100%
PLUS Foncier		505 086 €		
PLAI		483 137 €		
PLAI Foncier		258 911 €		
PHB		91 000 €		
Prêt Booster		133 000 €		

Programme N°2 : Construction de 32 logements locatifs sociaux, opération dénommée « ZAC Centre Ville » située rue Jean-Claude Maisonneuve à Couëron.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 400 261 €	95022	100%
PLUS Foncier		420 632 €		
PLAI		832 254 €		
PLAI Foncier		187 068 €		
PHB		162 500 €		
Prêt Booster		224 000 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SCIC d'HLM Gambetta, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

Sur le programme N°1 : Construction de 19 logements locatifs sociaux, opération dénommée « rue du Docteur Janvier » située 46 rue du Docteur Janvier à Couëron

1- décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SCIC d'HLM Gambetta pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°94946, relatives à l'opération de construction de 19 logements locatifs sociaux, opération dénommée « rue du Docteur Janvier » située 46 rue du Docteur Janvier à Couëron, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

Sur le programme N°2 : Construction de 32 logements locatifs sociaux, opération dénommée « ZAC Centre Ville » située rue Jean-Claude Maisonneuve à Couëron

2 - décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SCIC d'HLM Gambetta pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°95022, relatives à l'opération de construction de 32 logements locatifs sociaux, opération dénommée « ZAC Centre Ville » située rue Jean-Claude Maisonneuve à Couëron, selon les

caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant aux opérations en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

4 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SCIC d'HLM Gambetta consultable à la direction contrôle de gestion.

7 - autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département finances, marchés et performance
Direction contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 5 juillet 2019

27 – SA d'HLM Vilogia – Opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux – Ebène à Nantes - Emprunts auprès d'Arkéa – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Vilogia sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunts relative au financement du programme d'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Ebène » située 5 boulevard Léon Bureau à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	ARKEA	168 216 €	DD14290722	100%
PLS Complémentaire		131 619 €	DD14290702	

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et L2252-1 et L2252-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Vilogia l'emprunteur, et ARKEA, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – Acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Ebène » située 5 boulevard Léon Bureau à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Vilogia pour le remboursement de deux emprunts contractés auprès de ARKEA, relatifs à l'opération de d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Ebène » située 5 boulevard Léon Bureau à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'État vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement l'organisme bancaire concerné et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Vilogia consultable à la direction contrôle de gestion.

6 - autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Délibération

Bureau métropolitain du 5 juillet 2019

28 – Office Public d’HLM Nantes Métropole Habitat – Opérations de construction et de requalification de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès d’organismes bancaires – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

L’Office public d’HLM Nantes Métropole Habitat sollicite l’intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d’emprunts relatives au financement des programmes d’opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Boisbonnière » située 61 chemin de la Boisbonnière à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	523 357 €	95283	100%
PLAI Foncier		170 968 €		

Programme n°2 : Requalification de 75 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Lippmann » située 52, 54, 56 rue de la Bottière et 2, 4, 6 rue Lippmann à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 694 789 €	95285	100%
PAM		450 000 €		

Programme n°3 : Construction de 32 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Oxalis – Ex 107/111 Convention » située 107 – 111 rue de la Convention à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	2 161 132 €	95154	100%
PLUS Foncier		1 021 474 €		
PLAI		493 397 €		
PLAI Foncier		246 004 €		

Programme n°4 : Requalification de 80 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Pirmil Autonomie » située 6 avenue Laurent Bonnevey à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	2 412 015 €	95163	100%
PAM		480 000 €		

Programme n°5 : Construction de 27 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Armorica » Boulevard de la Baule - Ilot5 à Saint-Herblain.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PSLA	Crédit Agricole Atlantique Vendée	3 556 411 €	Offre de prêt	100%

Programme n°6 : Construction de 23 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Perrières » rue du Fer à Cheval à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PSLA	La Banque Postale	3 238 466 €	Offre de prêt	100%

Programme n°7 : Construction de 39 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Canopée » ZAC de la Prairie au Duc – Ilot I1 à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PSLA	La Banque Postale	5 744 618 €	Offre de prêt	100%

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et offres de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Crédit Agricole et la Banque Postale, les prêteurs.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

sur le programme 1 : Construction de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Boisbonnière » située 61 chemin de la Boisbonnière à Nantes

1 - décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°95283, relatives à l'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Boisbonnière » située 61 chemin de la Boisbonnière à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

sur le programme 2 : Requalification de 75 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Lippmann » située 52, 54, 56 rue de la Bottière et 2, 4, 6 rue Lippmann à Nantes

2 - décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°95285, relatives à l'opération de requalification de 75 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Lippmann » située 52, 54, 56 rue de la Bottière et 2, 4, 6 rue Lippmann à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

sur le programme 3 : Construction de 32 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Oxalis – Ex 107/111 Convention » située 107 – 111 rue de la Convention à Nantes

3 - décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°95154, relatives à l'opération de construction de 32 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Oxalis – Ex 107/111 Convention » située 107 – 111 rue de la Convention à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

sur le programme 4 : Requalification de 80 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Pirmil Autonomie » située 6 avenue Laurent Bonnevey à Nantes

4 - décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°95163, relatives à l'opération de requalification de 80 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Pirmil Autonomie » située 6 avenue Laurent Bonnevey à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

sur le programme 5 : Construction de 27 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Armorica » Boulevard de la Baule - Ilot5 à Saint-Herblain

5 - décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement d'un emprunt PSLA contracté auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, relatif à l'opération de construction de 27 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Armorica » Boulevard de la Baule - Ilot5 à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

sur le programme 6 : Construction de 23 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Perrières » rue du Fer à Cheval à Nantes

6 - décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement d'un emprunt PSLA contracté auprès de la Banque Postale, relatif à l'opération de construction de 23 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Perrières » rue du Fer à Cheval à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

sur le programme 7 : Construction de 39 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Canopée » ZAC de la Prairie au Duc – Ilot I1 à Nantes

7 - décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement d'un emprunt PSLA contracté auprès de la Banque Postale, relatif à l'opération de construction de 39 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Canopée » ZAC de la Prairie au Duc – Ilot I1 à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

8 - précise que toute annulation d'agrément par l'État vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes bancaires concernés et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que les prêteurs puissent prononcer la résolution du contrat de prêt.

9 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

10 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

11 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat consultable à la direction contrôle de gestion.

12 - autorise Madame la Présidente à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

La Vice-Présidente,

Michèle GRESSUS

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes le : 05 juillet 2019
Affiché le : 12 juillet 2019